



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

- 5. Institutions et vie politique
- 5.7. Intercommunalité
- 5.7.8. Fonctionnement des assemblées

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
DE BORDEAUX MÉTROPOLE
POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, le rapport d'activité et le compte administratif 2023 de Bordeaux Métropole vous ont été adressés individuellement par voie électronique le 10 décembre 2024 avec la convocation à notre Assemblée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de Bordeaux Métropole, au titre de l'exercice 2023.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.10. Divers

2024/12/16/00

CYCLONE CHIDO DU 14 DÉCEMBRE 2024
SOUTIEN DE LA VILLE DE GRADIGNAN A LA POPULATION MAHORAISE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Samedi 14 décembre dernier, Mayotte a été ravagée par le cyclone Chido, qui a détruit les principales infrastructures de l'île et rasé les bidonvilles où vivaient des dizaines de milliers de personnes.

Selon le préfet, le bilan humain pourrait être effroyable – et le bilan matériel incalculable.

Face à cette catastrophe, de nombreuses collectivités locales françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide à la population Mahoraise.

Sensible à la situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la ville de Gradignan souhaite également participer à cette solidarité nationale.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'apporter une aide financière d'un montant de 1 500 euros en faveur des sinistrés Mahorais, laquelle sera versée par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUIITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.2. Autres

2024/12/16/01

**RAPPORT DÉFINITIF D'ÉVALUATION D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE RELATIF
À L'ACCUEIL PAR LES COMMUNES DE GIRONDE
DES DEMANDEURS DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS
RÉALISÉ PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE
VOTE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport définitif d'évaluation d'une politique publique relatif à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports ainsi que la réponse apportée par la commune de La Teste-de-Buch nous ont été transmis le 21 novembre 2024 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine afin qu'ils soient inscrits à l'ordre du jour de notre plus proche séance.

Ce rapport et sa réponse vous ont été transmis par voie électronique le mardi 10 décembre 2024 (*document de 230 pages*).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport définitif d'évaluation d'une politique publique relatif à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports réalisé par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine ainsi que la réponse apportée par la commune de La Teste-de-Buch.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
2.2.3. Permis de construire

2024/12/16/02

**ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GRADIGNAN
DANS LE PLAN D'ACTIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE
EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et Cadre de Vie – Déplacements » du 2 décembre 2024, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les obligations de production de logements pour les communes de la Métropole Bordelaise. Ce document est intégré au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définit, en particulier, l'obligation quantitative pour la ville de Gradignan de produire 130 logements par an dont 94 locatifs sociaux.

Sur l'agglomération bordelaise comme sur le plan national, la crise du logement se poursuit et se durcit :

- ⇒ le logement social est de plus en plus difficile à réaliser, dans un modèle de financement à bout de souffle ;
- ⇒ le marché de la promotion s'effondre : entre 2022 et 2023, il est constaté - 34 % de mises en vente, - 59 % de ventes, - 22 % de part d'investisseurs, - 42 % de ventes en secteur aménagé ;
- ⇒ outre la production de logement, l'accroissement de la population génère des besoins en équipements et services publics que les collectivités locales ont dû mal à financer dans un contexte de baisse des épargnes de gestion et de renchérissement des taux d'emprunt.

Au vu de ces éléments, Bordeaux Métropole par délibération en date du 7 juin 2024 propose la mise en place d'un plan d'actions en faveur de la production de logements et propose aux communes volontaires, dans le respect du PLH, le principe suivant :

- ⇒ Bordeaux Métropole apportera une subvention de 1 500 € par logement autorisé dans les permis de construire délivrés à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour s'inscrire dans cette démarche, la Ville doit délibérer au plus tard le 31 décembre 2024 et préciser ses objectifs de production de logements sur la période de référence.

Mis en ligne le 20/12/2024

Après examen des permis de construire autorisés depuis le 1^{er} juillet 2024 et ceux qui seront autorisés avant le 31 décembre 2025, la Ville peut s'engager pour une production totale de 450 logements avec trois opérations importantes :

- ⇒ la construction de logements étudiants par le CROUS sur l'ancien site du Restaurant Universitaire 3 à hauteur de 250 logements ;
- ⇒ le premier îlot de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Centre-Ville à hauteur de 135 logements ;
- ⇒ l'éco-hameau dans le sud de la commune pour 45 logements.

Le reste de l'objectif correspond à la construction de maisons individuelles sur des terrains privés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ **APPROUVER** la participation de la ville de Gradignan au plan d'actions en faveur de la production de logements de Bordeaux Métropole avec un objectif de 450 logements autorisés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

- 5. Institutions et vie politique
- 5.6. Exercice des mandats locaux
- 5.6.3. Frais de déplacement

2024/12/16/03

PERSONNEL COMMUNAL

MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT D'ÉLU DANS

LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LE TERRITOIRE DE GALWAY (IRLANDE)

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 4 décembre 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Madame Claire RIVENC quitte la salle du Conseil Municipal en application de son devoir de départ.

Le Conseil Municipal de Gradignan du 16 septembre 2024 par délibération n°2024/09/16/04 a donné mandat spécial à Madame Claire RIVENC pour un déplacement dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande).

Vu les observations reçues de la Préfecture de la Gironde en date du 12 novembre 2024, il y a lieu de justifier l'intérêt communal de ce déplacement et de détailler le programme prévu au cours de cette mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-18, R 2123-22-1,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint au Maire, et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre des mandats spéciaux présentant un intérêt local.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

À ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18 et L 2123-18-1 du CGCT.

Mis en ligne le 20/12/2024

Ainsi l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoints, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. Les missions revêtant un caractère exceptionnel c'est-à-dire ne relevant des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal. »

Conformément à cet article, ce mandat spécial doit être délivré :

- ⇒ à des élus nommément désignés ;
- ⇒ pour des missions déterminées de façons précises et circonscrites dans le temps ;
- ⇒ accomplies dans l'intérêt communal ;
- ⇒ préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure, dûment justifiées.

Cette mission a pour intérêt communal de créer des liens économiques, culturels, sportifs et éducatifs entre les villes de Galway et Gradignan.

Sur le volet économique, il est prévu la signature de la convention de partenariat avec PorterShed, incubateur, pépinière d'entreprises et coworking de Galway et la Canopée, entrepreneuriat au féminin et incubateur d'entreprises de Gradignan.

Sur le volet culturel, des échanges artistiques avec le salon du livre de Galway « Festival Cuirt » et celui de Gradignan « Lire en Poche ».

Sur le volet éducatif, dans le cadre du programme Erasmus+, la ville de Gradignan et le Lycée des Graves souhaitent mettre en place des échanges linguistiques avec Galway. Pour ce point, deux enseignants du Lycée des Graves accompagneront Madame RIVENC afin d'aboutir à un programme d'échanges.

Sur le volet sportif, une convention entre le Rugby Club de Gradignan (RCG) et le club de rugby universitaire de Galway. Celle-ci aura pour objet d'entretenir des relations sportives et estudiantines. Cette convention se concrétisera lors du futur déplacement de l'équipe féminine du RCG en septembre 2025.

Mis en ligne le 20/12/2024

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'ABROGER la délibération n°2024/09/16/04 du 16 septembre 2024 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal de Gradignan ;
- DE DONNER mandat spécial à Madame Claire RIVENC, Conseillère Municipale Déléguée « Université – Vie étudiante – Jumelages », pour son déplacement dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande) du 4 au 8 novembre 2024. Le programme détaillé de la mission est annexé à la présente délibération ;
- DE PRÉCISER que les frais inhérents à cette mission seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet conformément à l'article L 2123-18 du CGCT et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, à Madame Claire RIVENC, Conseillère Municipale Déléguée « Université – Vie étudiante – Jumelages » sur présentation d'un état de frais.

Madame Claire RIVENC, ne participant pas au vote et s'étant retirée de la salle, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

ANNEXE :

Déplacement Galway du 4 au 8 novembre 2024
Claire RIVENC

Journée du 5 novembre, en présence de Michel LABARDIN, Maire de Gradignan

1. Réunion, visite et signature d'une convention de partenariat avec PorterShed, incubateur/pepinière/coworking de Galway et la Ville de Gradignan ;
2. Rencontre avec le Président de University of Galway Rugby Club et évaluation des équipements à l'Université de Galway en vue de l'accueil d'une équipe féminine du Rugby Club of Gradignan en septembre et de la préparation d'une convention de partenariat ;
3. Rencontre avec la Responsable du consortium Enlight de l'Université de Galway ;
4. Rencontre avec la Directrice de Culture Works afin d'évaluer les potentialités culturelles dont le festival Cuirt.

Journée du 6 novembre, en présence de 2 enseignants du Lycée des Graves, cursus européen et référents Erasmus+

1. Rencontre, entretiens et visite avec le bureau directeur de Colaiste Einte (secondary school) ;
2. Rencontre, entretiens et visite avec le bureau directeur de Galway Educate Together (secondary school) ;
3. Rencontre, entretiens et visite avec le bureau directeur de St Joseph's Patrician College (secondary school) ;
4. Rencontre, entretien et visite avec le responsable de Charly Byrne's Bookshop (librairie référence du festival Cuirt).

Journée du 7 novembre, en présence de 2 enseignants du Lycée des Graves, cursus européen et référents Erasmus+

1. Rendez-vous avec le bureau des admissions internationales de l'Université de Galway ;
2. Rencontre, entretiens et visite avec le bureau directeur de Colaiste Bhaile Chlair (secondary school) à Claregalway (15 km de Galway) ;
3. Rendez-vous avec le Principal de Calasancius College à Oranmore (8 km de Galway).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

4. Fonction publique
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
4.1.1. Création de poste

2024/12/16/04

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 4 décembre 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

À ce jour, le tableau des effectifs fait état d'un certain nombre de postes. Ce tableau a connu des évolutions en cours d'année liées aux besoins de recrutement, de nomination des agents reçus au concours ou examens professionnels, d'avancement de grade et de promotion, de départs à la retraite ou de mutations, une mise à jour du tableau des effectifs est donc nécessaire.

Je vous propose donc de :

- MODIFIER en conséquence le tableau des emplois et des effectifs comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

À compter du 31 décembre 2024
Mis en ligne le 20/12/2024

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CAT.	NBRE	FILIÈRE	RÉMUNÉRATION	CONTRAT
Adjoint technique mensuel écoles	C	21	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique mensuel écoles TNC	C	1	TECH.	1.B.367	A (Rempl.)
Adjoint technique divers structures	C	8	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique mensuel CCE	C	10	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique mensuel pôle seniors	C	4	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique mensuel médiathèque	C	3	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique étudiants	C	13	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 401	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 461	3 II
Adjoint technique BRI	C	2	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (CTM)	C	1	TECH.	I.B.461	3 II
Adjoint technique (Cuisines)	C	3	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique (espaces verts)	C	1	TECH.	I.B.367	A (Rempl.)
Adjoint technique TNC	C	1	TECH.	I.B.367	Vacation
Agent de maîtrise (Maison Nature)	C	1	TECH.	I.B. 371	3 II
Adjoint technique AESH	C	6	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	2	SOCIALE	I.B. 389	A (Rempl.)
Adjoint administratif RH	C	1	ADM.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint administratif RH	C	1	ADM.	I.B. 401	A (Rempl.)
Rédactrice TNC (service Finances)	B	1	ADM.	I.B. 597	Vacation
Rédactrice TC (service Communication)	B	1	ADM.	I.B.389	3 II
Rédactrice TC (service Marchés Publics)	B	1	ADM.	I.B.401	3 II
Assistantes maternelles	C	14	SOCIAL	S.M.I.C	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	4	CULT.	1/20 IB 387	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	1	CULT.	1/20 IB 431	A (cont.)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	9	CULT.	1/20 IB 401	A (cont.)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	7	CULT.	1/20 IB 444	A (cont.)
Directrice de la communication	A	1	ADM.	I.B. 995	3 II
Apprenti CCE	C	1	TECH.	SMIC	Tps comp.
Apprenti (CAP - BEP - BAC PRO espaces verts)	C	2	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
Apprenti RH	C	1	ADM.	S.M.I.C	Tps comp.
CUI - CAE adjt adm sport	C	1	ADM.	S.M.I.C	Tps comp.
Chargée de coopération territoriale globale	B	1	ADM.	I.B. 500	3 II
Responsable des Services Techniques	A	1	TECH.	I.B. 821	3 II
Chargée de mission commerce et artisanat	A	1	ADM.	I.B. 778	3 II
Responsable du Centre Technique Municipal	B	1	TECH.	I.B.597	3 II
Chargé de mission Commissaire général Lire en Poche	A	1	CULT.	I.B. 979	3 II
Chargé de communication, de publication, secrétaire de rédaction	B	1	ADM.	I.B. 500	3 II
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	ADM.	I.B. 367	3 II
Collaborateur de cabinet	A	1	ADM.	I.B. HEA1	A (contrat)
Chargée service emploi	B	1	ADM.	I.B. 500	3 II
Technicien d'entretien CDI (reprise activité clos)	C	1	TECH.	I.B. 715	3 II
Graphiste	B	1	TECH.	I.B. 452	A (Rempl.)
Directeur(trice) du Conservatoire de Musique	A	1	CULT.	I.B. 821	3 II
Adjoint du patrimoine	C	1	CULT.	I.B. 432	A (Rempl.)
Responsable des bâtiments communaux et chargée du patrimoine bâti	A	1	TECH.	I.B. 565	3 II
TOTAL	/	140	-	-	-

ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 31 décembre 2024		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	3	3	
Directeur des Services Techniques	A	1		
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	8	7	
Attaché	A	6	3	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	4	
Rédacteur	B	6	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	19	16	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	16	12	
Adjoint administratif	C	18	10	
TOTAL 1		87	61	

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

Mis en ligne le 20/12/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 31 décembre 2024		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Ingénieur hors classe	A	3	1	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	3	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	2	
Technicien	B	4	2	
Agent de maîtrise principal	C	16	16	
Agent de maîtrise	C	10	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	56	56	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	82	55	
Adjoint technique	C	95	71	1
<u>SECTEUR SPORTIF</u>				
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
<u>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</u>				
Chef de service police municipale ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Chef de service police municipale	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	7	6	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL 2		288	223	1

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

Mis en ligne le 20/12/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 31 décembre 2024		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
SECTEUR SOCIAL				
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	A	1		
Puéricultrice hors classe	A	5	5	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5	4	
Éducateur de jeunes enfants	A	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	8	6	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	6	6	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1 ^{ère} classe	C	16	12	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	C	6	1	
SECTEUR CULTUREL				
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A	2	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation	B	2	2	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	5	3	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3	1	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	2	2	
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	15	11	5
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	B	12		1
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	6	2	
Adjoint du patrimoine	C	5	3	
SECTEUR ANIMATION				
Animateur ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur ppal 2 ^{ème} classe	B	1		
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint d'animation	C	2	2	
TOTAL 3		115	70	7
TOTAL 1 + 2 + 3		490	354	8

THÉÂTRE DES 4 SAISONS

Mis en ligne le 20/12/2024

ÉTAT DU PERSONNEL

		À compter du 31 décembre 2024		
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Attaché (non titulaire)	A	2	2	
Adjoint administratif (titulaire)	C	3	3	
TOTAL 1		5	5	

		À compter du 31 décembre 2024		
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
TOTAL 2		3	3	

		À compter du 31 décembre 2024		
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR CULTUREL</u>				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		
TOTAL 3		1		
TOTAL 1 + 2 + 3		9	8	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

- 4. Fonction publique
 - 4.2. Personnels contractuels
 - 4.2.1. Création de poste

2024/12/16/05

**PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN POSTE
DE DIRECTEUR(TRICE) DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 4 décembre 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l’Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment ses articles L 332-8.2° et L 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les délibérations relatives au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptées le 18 décembre 2017 et le 17 juin 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Directeur(trice) du Conservatoire de musique de Gradignan,

Je vous propose donc de :

- ↳ CRÉER un emploi permanent de Directeur(trice) du Conservatoire de musique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou culturelle, aux grades d’Attaché ou de Professeur d’Enseignement Artistique de classe normale.

Mis en ligne le 20/12/2024

Le/la Directeur(trice) du Conservatoire de musique de Gradignan exercera à temps complet les missions suivantes :

- assurer la direction administrative, financière, technique et artistique de l'établissement,
- co-construire et piloter le futur projet d'établissement en s'assurant de l'émergence de projets pédagogiques innovants, tournés vers le créatif et le participatif,
- préparer et accompagner la demande de renouvellement de classement de l'établissement,
- élaborer, impulser et assurer le suivi et la mise en œuvre du programme d'actions culturelles, en lien étroit avec la Direction des Affaires Culturelles, mais aussi en transversalité avec d'autres services et d'autres acteurs du territoire
- développer des actions d'éducation artistique et culturelle envers tous les publics en lien avec les établissements scolaires et autres partenaires : projets socio-culturels par exemple.
- réfléchir à des outils numériques facilitant une communication interne et un suivi pédagogique plus approfondi, tant pour les enseignants que pour les élèves et familles.
- promouvoir la pratique amateur sur le territoire, sous différentes formes, en s'appuyant sur les associations artistiques de la Ville,
- développer les actions croisées avec d'autres disciplines comme la danse, le théâtre, la littérature, les arts plastiques...
- développer la promotion et la communication de l'établissement, envers les familles et les partenaires extérieurs, en lien avec le Service Communication.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8-2° et/ou L 352-4 du CGFP précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans (application de l'article L 332-8-2°)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des Attachés territoriaux ou des Professeurs d'Enseignement Artistique (ou au maximum à l'indice Brut 821).

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

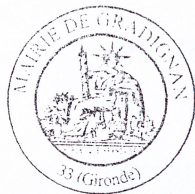
Enfin par les délibérations du 18 décembre 2017 et du 17 juin 2024, le régime indemnitaire est applicable.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié.

Mis en ligne le 20/12/2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUIITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

4. Fonction publique
4.2. Personnels contractuels
4.2.1. Création de poste

2024/12/16/06

**PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DE
RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 4 décembre 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment ses articles L 332-8.2° et L 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable du Centre Technique Municipal,

Je vous propose donc de :

- ↳ CRÉER un emploi permanent de Responsable du Centre Technique Municipal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de la filière technique, soit en catégorie A au grade d'Ingénieur soit en catégorie B au grade de Technicien.

Le/la Responsable du Centre Technique Municipal exercera à temps complet les missions suivantes :

- conduire, animer et coordonner l'ensemble des secteurs du Centre Technique Municipal (bâtiment, espaces verts, moyens généraux, manifestations),
- chargé d'assurer l'entretien du patrimoine naturel et bâti de la Commune.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Mis en ligne le 20/12/2024

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8-2° et/ou L 352-4 du CGFP précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans (application de l'article L 332-8-2°)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux (au maximum à l'indice Brut 1015) ou des Techniciens territoriaux (ou au maximum à l'indice Brut 707).

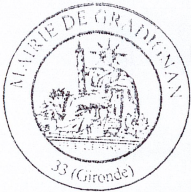
Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

- 4. Fonction publique
- 4.2. Personnels contractuels
- 4.2.1. Création de poste

2024/12/16/07

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE

AGENT TECHNIQUE DES ESPACES VERTS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 4 décembre 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vu la délibération relative au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017,

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique spécialisé dans les missions relatives aux espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet, et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de prévoir l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-9 du code général de la fonction publique.

Je vous propose donc :

- ↳ D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique spécialisé dans les espaces verts à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans maximum (contrat d'un an renouvelable). Il conviendra de justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent au baccalauréat.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (ou au maximum sur l'indice Brut 486), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Mis en ligne le 20/12/2024

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.


Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 **Le Maire,**

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

4. Fonction publique
4.2. Personnels contractuels
4.2.1. Création de poste

2024/12/16/08

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT SPÉCIALITÉ PLOMBERIE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 4 décembre 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vu la délibération relative au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017,

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique spécialisé dans les missions relatives à la plomberie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet, et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de prévoir l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-9 du code général de la fonction publique.

Je vous propose donc :

- ✎ D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique spécialisé en plomberie à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans maximum (contrat d'un an renouvelable). Il conviendra de justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent au baccalauréat.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (ou au maximum sur l'indice Brut 486), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

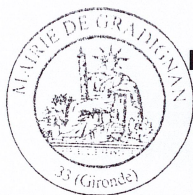
Mis en ligne le 20/12/2024

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUIITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

- 4. Fonction publique
- 4.5. Régime indemnitaire
- 4.5.1. Délibération relative au RIFSEEP

2024/12/16/09

PERSONNEL COMMUNAL
INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE
DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE
INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 4 décembre 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2024.

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des Directeurs de police municipale, des Chefs de service de police municipale, des Agents de police municipale et des Gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Mis en ligne le 20/12/2024

ARTICLE 1 : Il vous est proposé de déterminer la part fixe de l'ISFE en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Directeurs de police municipale	33 %
	Chefs de service de police municipale	32 %
	Agent de police municipale	30 %
	Gardes champêtres	30 %

⇒ Périodicité de versement : mensuelle.

ARTICLE 2 : Il vous est proposé de déterminer la part variable de l'ISFE en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent (connaissances, aptitudes générales, qualité d'encadrement),
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions (efficacité, initiative, disponibilité, ponctualité et assiduité),
- le sens du service public, respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016,
- la capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il vous est proposé de déterminer le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Directeurs de police municipale	9 500 €
	Chefs de service de police municipale	7 000 €
	Agent de police municipale	5 000 €
	Gardes champêtres	5 000 €

Mis en ligne le 20/12/2024

⇒ Périodicité de versement :

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

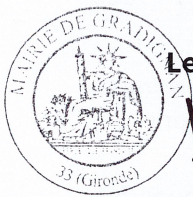
Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini) et dans la limite des montants annuels maximum mentionnés ci-avant.

- ⇒ Dispositions communes aux deux indemnités : l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
 - des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.
- ⇒ Revalorisation : Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ⇒ Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.
- ⇒ Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Je vous propose d' :

- INSTAURER l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des Directeurs de police municipale, des Chefs de service de police municipale, des Agents de police municipale et des Gardes champêtres suivant les conditions qui vous ont été présentées.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2024/12/16/10

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

PROJET CULTUREL CULTURE / JUSTICE

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 26 novembre 2024, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Succédant aux protocoles d'accord établis entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice, en 1986 et 1990, le Théâtre des Quatre Saisons et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde (SPIP) situent leur action dans le cadre du protocole d'accord signé en 2009 et décliné régionalement en 2011 posant des objectifs de revalorisation personnelle, d'insertion sociale et professionnelle contribuant à la prévention de la récidive des personnes sous main de justice.

Projet 2025

⇒ Volet en partenariat avec le SPIP de la Gironde :

- Spectacle(s) délocalisé(s) et rencontres avec les équipes artistiques accueillies dans le cadre de la programmation du Théâtre des Quatre Saisons ;
Le partenariat entre le SPIP de la Gironde et le Théâtre des Quatre Saisons est l'occasion de propositions amenant des équipes artistiques reconnues avec des spectacles "Petites Formes", autonomes techniquement, dans des espaces dédiés à cet effet (salle de spectacle du Centre Pénitentiaire).
- Ateliers de pratique artistique et rencontres avec les équipes artistiques accueillies dans le cadre de la programmation du Théâtre des Quatre Saisons ;
- Visite(s) des coulisses du Théâtre des Quatre Saisons et rencontre(s) avec les équipes professionnelles.

Mis en ligne le 20/12/2024

⇒ Budget prévisionnel 2025

Budget prévisionnel Culture / Justice 2025			
	Débit € TTC		Crédit € TTC
Volet en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde			
Spectacle(s) délocalisé(s) :		Théâtre des Quatre Saisons	3 000 €
Représentation de Bataille de Pierre Rigal – Compagnie Dernière Minute Salle de spectacle PIPR – jeudi 6 février 2025	3 400 €		
Représentation de Nouvelles du Cosmos – Cie Le théâtre dans la forêt Salle de spectacle PIPR – dates à déterminer	1 500 €	DRAC	3 200 €
Ateliers Théâtre – Création cinématographique Cie Contrechamp – Ateliers stage création cinématographique Du mardi 2 au vendredi 15 avril 2025 – 2 heures d'atelier par jour	2 900 €	SPIP	1 800 €
- Deux visites des coulisses du théâtre avec rencontre de l'équipe du T4S À destination d'un groupe de 10/15 personnes sous main de justice avec autorisation de sortie : dates à préciser avant juin 2025	200 €		
TOTAL	8 000 €		8 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la poursuite du partenariat développé dans le cadre du protocole Culture / Justice pour l'année 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2025 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

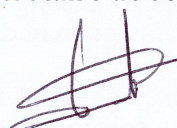
Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDINY,

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONA DEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUI TCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2024/12/16/11

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

ACCUEIL EN RÉSIDENCE – SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 26 novembre 2024, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Quatre Saisons par son travail de programmation, son engagement auprès des artistes, son programme d'éducation artistique et culturelle populaire, son engagement pour une accessibilité tarifaire, défend une culture de service public à Gradignan et au delà dans la Métropole Bordelaise et dans la proche région.

Depuis longtemps, le Théâtre des Quatre Saisons est un espace identifié de création sur la métropole soutenant les équipes artistiques dans leur travail de création en leur ouvrant ses espaces afin d'accueillir des temps de résidence. Il participe également au montage des productions de ces créations en apportant une aide en numéraire ou en industrie.

Doté d'une réelle légitimité par son travail de programmation et d'éducation artistique, le Théâtre des Quatre Saisons défend une culture publique qui est inscrite au plus près des populations de Gradignan et de la métropole.

En qualité d'espace de création et de coopération, le Théâtre des Quatre Saisons apportera son soutien sur la saison 2024/2025 :

- au développement de projets artistiques en partenariat avec deux équipes artistiques – artistes habitants – du théâtre au fil de la saison,
- à la création musique,
- à la création théâtre marionnettes,
- à la création danse,
- à la professionnalisation des jeunes musiciens.

Mis en ligne le 20/12/2024

⇒ **Volet budgétaire :**

BUDGET PRÉVISIONNEL – SOUTIEN À LA CRÉATION 2025					
	Nbre jours Résidence	Débit € TTC	Recette € TTC	Crédit € TTC	
ARTISTES HABITANTS					
- Compagnie E.V.E.R - Camille Rocailleux - Compositeur					
Soutien à la création commande d'une œuvre de composition pour conque acoustique		6 000 €		Théâtre des Quatre Saisons Dont recettes billetterie Et autres partenariats (Sacem, Oara)	
Accueil résidence de composition au forum du lundi 5 au vendredi 16 mai 2025	8	3 600 €			
Une journée spéciale autour de Elô le samedi 15 février 2025		5 200 €	15 600 €		
Et conférence musicale et théâtrale avec artistes invités		2 700 €			
Programme EAC – Jeunes compositeurs en lien avec le conservatoire de musique de Gradignan		4 200 €			
Concert de restitution le jeudi 10 avril 2025					
- Compagnie La Boîte à Sel – Céline Garnavault et Thomas Sillard – Théâtre d'Objet					
Accueil en résidence plateau création Bad Block du lundi 9 au vendredi 20 septembre 2024 + hébergement	10	12 400 €		DRAC	
Diffusion 6 représentations de Bad Block les vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024		8 100 €	4 900 €		
+ Expo « dans la fabrique de la boîte à sel » du lundi 2 au vendredi 13 décembre 2024		1 800 €			
Soutien en coproduction de leur nouvelle création – Anatomie		8 000 €			
Résidence au forum du lundi 17 au vendredi 21 février 2025 et du lundi 22 au vendredi 25 avril 2025	10	4 500 €			
SOUTIEN À LA CRÉATION (Musique, théâtre musical)					
- Kévin Malfait – Ce qui n'est pas né					
Accueil en résidence au forum le vendredi 24 et lundi 27 janvier 2025	2	2 100 €	780 €	DRAC	
en amont de la représentation – partenariat festival Trente Trente					
- Compagnie La Marginaire – Romie Estèves – Bocca					
Accueil en résidence au forum du 3 au 7 mars 2025 – 5 jours	5	3 200 €			
Apport en coproduction		5 000 €			
Accompagnement dans le cadre du soutien Sacem/Ramdam – dispositif Salles Mômes					
Accueil en diffusion sur la saison 2025/2026					
- Le Maxiphone – Rose					
Accueil en résidence au plateau du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025	5	8 000 €			
		4 700 €			
- Le Parti collectif – création Super Manciet					
Apport en coproduction		4 000 €			
Diffusion le mercredi 25 septembre 2024		2 100 €			
- Ensemble JH[iatus – Nouvelle création (Composition Elisabeth Harnik)					
Apport en coproduction		8 000 €			
- Cie Sandrine Anglade – Conte d'hiver					
Apport en coproduction		5 000 €			
- Collectif Ubique – La Lampe					
Apport en coproduction		6 000 €			
- Compagnie Maurice et les autres - Avec les pieds					
Apport en coproduction		8 000 €			
Accueil en résidence fin décembre 2025					
Diffusion sur la saison 2025/2026					
SOUTIEN À LA CRÉATION Théâtre – Marionnettes					
- Compagnie Contrechamp					
Apport en coproduction		5 000 €		DRAC	
Accueil en résidence du mardi 15 au vendredi 25 octobre 2024 au plateau avec hébergement	10	12 600 €			
Diffusion Objectif Burnout le mardi 25 mars 2025		6 500 €	4 300 €		
- Compagnie Ola – Anne Cécile Parèdes – CABANES					
Apport en coproduction		8 000 €			
Accueil en résidence au forum du lundi 26 au vendredi 30 mai 2025	5	2 250 €			
- Compagnie Elvis Alatac – Pier Porcheron – Création Les Semeurs de panique					
Apport en coproduction		8 000 €			
Accueil en résidence février 2026					
Diffusion 2025/2026					
SOUTIEN À LA CRÉATION Danse					
- Compagnie Gilles Baron – Aïon					
Accueil en résidence au plateau du mercredi 28 août au vendredi 30 août 2024	3	2 850 €		Conseil Régional	
- Collectif Bilaka – Bezperan					
Apport en coproduction		5 000 €			
Diffusion le mardi 4 février 2025 en partenariat avec l'OARA et la SN Sud Aquitaine		9 000 €	6 100 €		
- Collectif Aao – récréation Mouche bis – Musique au plateau					
Résidence au plateau du mardi 4 au lundi 10 mars 2025 avec hébergement	5	6 900 €			
Représentations les mardi 11 mars et mercredi 12 mars 2025		6 800 €	3 600 €		
- Florentin Ginot & Germain Zambi – Intimacy					
Accueil en résidence au forum et au plateau mercredi 19 et jeudi 20 mars 2025	2	1 400 €			
Diffusion création le jeudi 20 mars 2025		3 500 €	2 500 €		
SOUTIEN À LA PROFESSIONNALISATION JEUNES MUSICIENS					
- Carte blanche aux élèves du conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud					
Plateau Jazz partagé autour de la représentation Feux – Theorem of Joy - Collectif Deluge le mardi 6 mai 2025		5 000 €	2 070 €		
Location d'instruments					
		12 000 €			
Location technique					
		30 000 €			
Mise à disposition équipe technique permanents & intermittents 65 jours					
		45 600 €			
TOTAL	65	283 000 €	39 850 €	283 000 €	

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2025 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mis en ligne le 20/12/2024

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2024/12/16/12

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

PROJET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 26 novembre 2024, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

De la maternelle à l'Université, le Théâtre des Quatre Saisons propose en direction des élèves, étudiants et enseignants, des projets culturels adaptés. Ces parcours thématiques, rencontres, ateliers de sensibilisation, sont le fruit d'une réflexion concertée avec les partenaires du Théâtre (conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale, directions et équipes pédagogiques des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degrés Conservatoire de Musique de Bordeaux, Conservatoire de Musique de Gradignan, services culturels de l'Université de Bordeaux et de Bordeaux Montaigne et le Mouvement du 8 octobre, Pôle d'enseignement Supérieur Musique/Danse, IDDAC...).

Ces projets culturels visent à permettre aux enfants et jeunes adultes concernés de découvrir le spectacle vivant, développer leur sensibilité et construire leur citoyenneté.

⇒ **Écoles maternelles et primaires**

Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC)

Co-construits avec les conseillères pédagogiques départementales (théâtre/arts plastiques, danse/cirque, musique) et inscrits dans les projets de l'Académie de Bordeaux :

Ils incluent des temps de :

- représentations,
- rencontres avec les artistes (échanges, répétition publique...),
- pratiques artistiques avec des artistes professionnels en création,
- formation des enseignants,
- découvertes du lieu et des métiers d'un théâtre.

Les enseignants postulent sur le site ADAGE de l'Éducation Nationale.

Les conseillères pédagogiques du Département transmettent au Théâtre des Quatre Saisons les candidatures retenues pour les deux parcours en début d'année scolaire.

Mis en ligne le 20/12/2024

Autour de la danse et des arts visuels : Parcours « Petit point et fil farceur au dancing »

Parcours à destination des classes de cycle 1 du Département, ouvert à 9 classes.

Le parcours se construit autour de :

- Temps de présentation du parcours et de formation avec la conseillère pédagogique danse et arts visuels pour les enseignants ;
- Représentation en temps scolaire ;
- Ateliers de pratique artistique en classe animés par l'équipe artistique accueillie dans la programmation ;
- Temps de restitution Parents-Enfants : restitution du parcours hors temps scolaire dans l'école ou la salle de la commune sous forme de présentation du travail et atelier de pratique avec les artistes de la compagnie.

Autour de la musique : Parcours « Sonate pour Bourdon Sauterelles y Mariposas »

Parcours à destination des classes de cycle 2 de la circonscription, ouvert à 6 classes.

Le parcours se construit autour de :

- Temps de présentation du parcours et de formation avec la conseillère pédagogique musique pour les enseignants,
- Représentation en temps scolaire,
- Visite d'une exposition en temps scolaire,
- Ateliers de pratique artistique en classe animés par l'équipe artistique accueillie dans la programmation,
- Temps de restitution Parents-Enfants : restitution du parcours hors temps scolaire dans l'école ou la salle de la commune sous forme de présentation du travail et atelier de pratique avec les artistes de la compagnie.

Visites du théâtre et médiation autour des métiers du spectacle vivant

Visites et médiation autour des expositions

⇒ **Enseignement secondaire :**

Pour les collèges :

Les parcours Arts de la Scène menés en partenariat avec l'IDDAC sont des programmes qui permettent aux collégiens de découvrir le fonctionnement d'un lieu culturel, d'assister à des spectacles, d'explorer une démarche de création artistique afin de développer un regard sensible et critique.

Ils s'articulent autour de 2 à 3 spectacles de la saison, d'une visite des coulisses du théâtre et de 6 à 9 heures d'ateliers de pratique artistique encadrés par un artiste

D'autres classes de collégiens viennent au théâtre pour des visites et assister aux représentations proposées en temps scolaire.

Pour les lycées :

Des rencontres avec les équipes artistiques ainsi qu'un programme d'ateliers et de temps d'échange sont mis en œuvre pour les lycéens en lien avec la programmation. Ces propositions s'accompagnent de plusieurs venues au théâtre pour des représentations en soirée.

Mis en ligne le 20/12/2024

⇒ Enseignement supérieur

Venue sur des temps de représentation en soirée des étudiants de l'Université et des étudiants de la Licence Théâtre de Bordeaux Montaigne.

Des spectacles sont aussi proposés au Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse de Bordeaux afin d'accompagner la professionnalisation des étudiants et de leur proposer une expérience artistique grâce à la rencontre des artistes professionnels

⇒ Autres publics

Petite Enfance & Crèches

- Trois représentations d'un spectacle à réaction libre à l'adresse des tout-petits seront proposées in situ au Centre Communal de l'Enfance (CCE) de Gradignan et dans une des crèches de la Ville. Les représentations seront suivies d'un temps d'échange avec les équipes professionnelles de la petite enfance.
- Dans le cadre du "Janvier des tout-petits " : plusieurs représentations sont ouvertes au CCE de Gradignan ainsi que deux temps d'ateliers à destination des équipes professionnelles de la petite enfance de Gradignan autour de la thématique : l'accompagnement de l'enfant dans le mouvement et la créativité.

Conservatoire de musique de Gradignan

Plusieurs actions seront menées autour de la programmation avec des master classes, des rencontres entre élèves et artistes invités et la participation des élèves à un avant concert et au projet « club des compositeurs en herbe » mené par un compositeur artiste habitant accueilli dans le cadre de la programmation. Ce travail aboutira à un concert restitution inscrit dans la programmation du théâtre.

Conservatoire de musique et de danse de Bordeaux

Première partie d'un concert de la programmation du théâtre avec un groupe d'élèves de l'atelier Jazz du Conservatoire de Bordeaux.

Institut Don Bosco

Partenariat autour d'un spectacle de la programmation dans le cadre de l'appel à projets Culture et médico-social porté par l'ARS, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la région Nouvelle-Aquitaine.

École Saint François-Xavier et Institut Médico Éducatif – Ateliers artistiques autour des arts plastiques menés par une compagnie accueillie dans le cadre de la programmation du théâtre.

Résidence Les Séquoias et EHPAD de la Ville

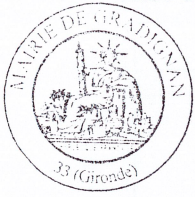
Café – Rencontre autour d'une exposition avec visite guidée par l'équipe artistique.
Accompagnement à la venue aux spectacles.

Tout public

- **Plusieurs ateliers danse** menés au fil de la saison par un/une artiste interprète accueilli(e) dans le cadre de la programmation afin de découvrir l'écriture chorégraphique au cours d'un temps de pratique et d'échange (pour public adultes et pour public parents/enfants) ;
- **Ateliers percussions corporelles autour de certains spectacles** – Découverte de la partition du compositeur par un temps de pratique ;
- **Café – Rencontre** autour des spectacles pour échanger avec le public sur la création et recueillir les impressions des spectateurs.. ;
- **Un dîner spécial en lien avec un spectacle de la programmation** sur réservation, places limitées ;
- **Spectacle participatif** : Mené par un chorégraphe et danseur invité dans le cadre de la programmation. Une expérience participative et festive où les spectateurs deviennent les danseurs de leur propre spectacle et les acteurs de leur propre film. Aucune expérience de la danse n'est nécessaire et les timides sont les bienvenus ;
- **Une journée spéciale** avec un musicien et compositeur, artiste-habitant du théâtre, en amont de la représentation seront proposés avec des artistes complices des ateliers d'initiation au cirque, aux percussions corporelles et un cabaret musical ;
- **Expositions et un vernissage d'exposition** en présence des équipes artistiques ;
- **Temps d'échanges privilégiés** à l'issue des représentations au Bar du théâtre avec les équipes artistiques accueillies dans la programmation ;
- **Ouverture du club de programmation du Théâtre des Quatre Saisons** : discussion, médiation et échanges autour des métiers du théâtre et de la construction d'une programmation.

Mis en ligne le 20/12/2024

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2024/12/16/13

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS
PROJET SOUTIEN À LA CRÉATION RÉGIONALE
DEMANDE DE SUBVENTION 2025
AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 26 novembre 2024, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l’Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Quatre Saisons est un espace de création qui a toujours été très attentif à la création régionale, privilégiant la pluridisciplinarité.

Ainsi sur la saison 2024/2025, le Théâtre des Quatre Saisons apportera son soutien :

- à la création auprès des compagnies régionales pour des accueils en résidence, des projets collaboratifs menés avec deux équipes artistiques – artistes habitants du théâtre, des enregistrements et des temps en ateliers ;
- à la professionnalisation, avec un avant concert proposé aux élèves du Conservatoire de Bordeaux afin de mettre en valeur les qualités de ces jeunes musiciens.

Mis en ligne le 20/12/2024

⇒ Volet budgétaire :

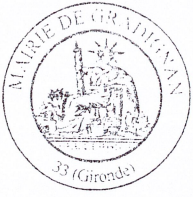
Budget prévisionnel 2025 – Soutien à la création Régionale – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine				
SOUTIEN A LA CRÉATION	Nbre jours Résidence	Débit € TTC	Recette € TTC	Crédit € TTC
ARTISTES HABITANTS				
- Compagnie E.V.E.R - Camille Rocailleux - Compositeur Soutien à la création commande d'une œuvre de composition pour conque acoustique Accueil résidence de composition au forum du lundi 5 au vendredi 16 mai 2025 Programme EAC – Jeunes compositeurs en lien avec le conservatoire de musique de Gradignan Concert de restitution le jeudi 10 avril 2025	8	6 000 € 3 600 € 4 200 €	10 000 €	Théâtre des Quatre Saisons 189 650 € Dont recettes billetterie Et autres partenariats (Sacem, OARA)
- Compagnie La Boîte à Sel – Céline Garnavault et Thomas Sillard – Théâtre d'Objet Accueil en résidence au plateau création Bad Block du lundi 9 au vendredi 20 septembre + hébergement Diffusion 6 représentations de Bad Block les vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 Présentation de l'exposition « Dans la fabrique de la boîte à sel » du 2 au 13 décembre 2024 Soutien en coproduction de leur nouvelle création – Anatomie Résidence au forum du lundi 17 au vendredi 21 février 2025 et du lundi 22 au vendredi 25 avril 2025	10	12 400 € 8 100 € 1 800 € 8 000 € 4 500 €	4 900 €	
SOUTIEN A LA CRÉATION Musicale				
- Kévin Malfait – Ce qui n'est pas né Accueil en résidence au forum le 24/01 et le 27/01/2025 en amont de la représentation – partenariat festival Trente Trente	2	2 100 €	780 €	Conseil Régional 30 000 €
- Compagnie La Marginaire – Romie Estèves – Bocca Accueil en résidence au forum du 03 au 07/03/2025 – 5 jours Apport en coproduction Accompagnement dans le cadre du soutien Sacem/Ramdam – dispositif Salles Mômes Accueil en diffusion sur la saison 2025/2026	5	5 000 € 5 000 €		
- Le Maxiphone – Nouvelle création Rose – Musique traditionnelle & danse Accueil en résidence au plateau du 07 au 11/07/2025	5	8 000 € 4 750 €		
- Le parti collectif – création Super_Manciet Apport en coproduction		4 000 €		
- Ensemble]H[atus – Nouvelle création (Composition Elisabeth Harnik) Apport en coproduction		8 000 €		
- Compagnie Maurice et Les autres - Jeanne Desoubeaux - Avec Les Pieds Apport en coproduction Accueil en résidence fin décembre 2025 Diffusion sur la saison 2025/2026		8 000 €		
SOUTIEN A LA CRÉATION Théâtre – Marionnettes				
- Compagnie Contrechamp - Objectif Burnout Apport en coproduction Accueil en résidence au plateau du mardi 15 au vendredi 25 octobre 2024 avec hébergement	10	5 000 € 12 600 €		
- Compagnie Ola – Anne Cécile Parèdes - CABANES Apport en coproduction Accueil en résidence au forum du 26 au 30/05/ 2025	5	8 000 € 2 250 €		
- Compagnie Elvis Alatac – Pier Porcheron – Création Les Semeurs de panique Apport en coproduction Accueil en résidence février 2026 Diffusion 2025/2026		8 000 €		
SOUTIEN A LA CRÉATION Danse				
- Compagnie Gilles Baron – Aïon Accueil en résidence 3 jours au plateau du 28 au 30/08/2024	3	2 850 €		
- Collectif Bilaka – Bezperan Apport en coproduction		5 000 €		
- Collectif Aao – récréation Mouche bis – Musique au plateau Résidence au plateau du 04 au 10/03/2025 avec hébergement	5	7 820 €		
SOUTIEN A LA PROFESSIONNALISATION JEUNES MUSICIENS				
- Carte blanche aux élèves du conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud Plateau Jazz partagé autour de la représentation Feux – Theorem of Joy – Collectif Deluge le 06/05/2025		5 000 €	2 070 €	
ACCUEIL EN DIFFUSION				
- Le Parti Collectif – Super_Manciet – Diffusion le 25/09/ 2024		2 100 €		
- Compagnie La Volige – Monte Cristo – Diffusion le 28/11/ 2024		6 000 €	4 400 €	
- Compagnie Le Théâtre Dans La Forêt – Nouvelles du Cosmos Diffusion 4 représentations les 29/11 (2 séances scolaires) et 30/11/ 2024		3 000 €	2 600 €	
- Compagnie Le Théâtre Dans la Forêt – Radiorama - Installations du 29/10/2024 au 02/12/2024		3 500 €	600 €	
- Kévin Malfait – Ce qui n'est pas né – Diffusion le 28/01/2025 en partenariat avec Le Festival Trente Trente		880 €	370 €	
- Collectif Bilaka – Bezperan – Diffusion le 04/02/ 2025 en partenariat avec l'OARA		9 020 €	6 100 €	
- Compagnie E.V.E.R - Camille Rocailleux – Compositeur – Une journée spéciale Ateliers + Conférence musicale et théâtrale avec artistes invités représentation tout public à 19h00 le 15/02/ 2025 (Représentation scolaire le 14/02/ 2025)		2 700 € 5 200 €	5 600 €	
- Collectif A.a.o – Carole Vergne & Hugo Dayot - récréation Mouche Bis repetita 4 représentations (2 scolaires et 2 tout public) les 11 & 12/03/ 2025		6 800 €	3 600 €	
- Compagnie Contrechamp – diffusion Objectif Burnout – Diffusion le mardi 25 mars 2025		6 500 €	4 300 €	
- Les Caprices de Marianne – Trio Evéa + Installation Ecouter / Voir & Tapi-son Représentation le 30/03/2025 et Installation Ecouter/Voir & Tapi-son du 30/03 au 07/04/2025		5 200 €	3 300 €	
- Ensemble Il Convito – Maud Gratton – Avant Bach – Le 02/04/2025 – En partenariat avec l'OARA		4 600 €	3 500 €	
- Collectif Deluge – Feux – Theorem of Joy – Concert le mardi 6 mai 2025		1 680 €	1 440 €	
- Habia – Doi Doia – Cie Lagunarte + Maud Herrera – Collectif Hart Brut – Concert le 27/05/2025		4 100 €	2 880 €	
- Le Syndicat d'Initiative – Carbone – Représentations les Les 04 & 05/06/2025		8 400 €	3 300 €	
TOTAL	63	219 650 €	59 740 €	219 650 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2025 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mis en ligne le 20/12/2024

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.10 Divers

2024/12/16/14

**PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLETC)
DU 15 NOVEMBRE 2024 – DÉCISION – APPROBATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'Attribution de Compensation en section d'Investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Mis en ligne le 20/12/2024

Les rapports déjà adoptés de la CLECT

Pour rappel, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de dix rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022 et le 10 novembre 2023.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Enfin le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'école des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur ».

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Enfin, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024.

La CLECT s'est réunie le 15 novembre 2024.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 8 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 9 de la mutualisation concernant cinq communes.

Mis en ligne le 20/12/2024

Pour quatre communes, ce cycle de mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques et Commande Publique),
- Carbon-Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public communal),
- Martignas-sur-Jalle (Parc Matériel),
- Saint-Vincent-de-Paul (Affaires juridiques).

Pour la commune de Saint-Louis-de-Montferrand (mutualisation des domaines des Finances et de la commande publique), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50 % d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis-de-Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation des domaines « finances » et « commande publique » dans ce cycle 9 est sans impact sur ses attributions de compensation.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétences » pour les communes d'Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

Le quatrième point s'est attaché à l'évaluation des charges due à la demande de la commune de Carbon-Blanc de mettre fin à la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » la liant à Bordeaux Métropole.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) pour les communes de Mérignac et de Talence.

À l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 15 novembre 2024

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2025 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 7 février 2025, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2025.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 joint en annexe au présent rapport.

Mis en ligne le 20/12/2024

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2025 en consolidant les attributions de compensation de 2024 avec :

- la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 8 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du cycle 9 pour les communes d'Ambès, Carbon Blanc, Martignas sur Jalle et Saint Vincent de Paul ;
- les modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul par la modification des taux des charges de structure des transferts de compétence antérieurs à 2024 ;
- l'impact financier de la fin de convention de gestion du domaine public métropolitain par Bordeaux Métropole à la ville de Carbon Blanc ;
- l'impact financier du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), des communes de Mérignac et de Talence.

Au total, pour 2025, **l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **140 249 123 €** dont **26 400 282 €** en attribution de compensation d'investissement (**ACI**) et **113 848 841 €** en attribution de compensation de fonctionnement (**ACF**), alors que **l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 857 882 €**.

Pour la commune de Gradignan, les attributions de compensation (ACI et ACF) de 2025 seront identiques à celles de 2024.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à **73 664 €** et l'ACF à verser également s'élèvera à **1 514 882 €**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Gradignan,

Vu l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté Urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté Urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L 5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L 5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 et le montant des attributions de compensation pour 2024,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la CLECT lors de la séance du 15 novembre 2024,

Mis en ligne le 20/12/2024

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

DÉCIDE

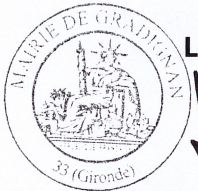
Article 1 : d'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2024 joint en annexe.

Article 2 : d'AUTORISER l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2025 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à **73 664 €** et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à **1 514 882 €**.

Article 3 : Régime budgétaire et comptable
Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'Attribution de Compensation de Fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 739211 dans le budget 2025 de la commune et l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 2046 dans le budget 2025 de la Commune.

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONA DEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUI TCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances

7.6. Contributions budgétaires

2024/12/16/15

PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 DE LA VILLE DE GRADIGNAN À L'ASSOCIATION PORTES DU SUD

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 29 novembre 2022, donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association Portes du Sud, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

En 2006, la ville de Gradignan a fondé avec les communes de Talence et Villenave d'Ornon, l'association Portes du Sud dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon fixe la participation financière à minima 1€ / habitant en fonction de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Le Bureau et le Conseil d'Administration de l'association, lors des réunions du 3 octobre 2023 et du 28 novembre 2023, ont décidé de réévaluer à partir de 2024 la participation financière à 1,20 € / habitant, en conservant comme base de calcul la population DGF de l'année antérieure. En effet, la participation financière à 1 € / habitant n'a pas été ajustée depuis la création du dispositif PLIE en 2007. De plus, le dispositif PLIE enregistre une hausse de 66 % du nombre de personnes accompagnées depuis 2016.

En conséquence, la population DGF 2024 étant de 26 442 habitants, la participation financière 2025 sollicitée correspond au montant de 31 730,40 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ DÉCIDER une participation financière de la Ville de Gradignan à hauteur de 31 730,40 € au profit de l'association Portes du Sud.
- ✎ AUTORISER Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, à signer la convention de partenariat 2025 avec l'association « Portes du Sud ».

Mis en ligne le 23/12/2024

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN et M. LATOUR.



Le Président,

Fabien LECUYER

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20241216-DEL_24_12_16_15-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024

Financé par
l'Union européenne

Mis en ligne le 23/12/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC LA VILLE DE GRADIGNAN

-=-=-=-

Entre les soussignés,

La Mairie de Gradignan représentée par Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du 16 décembre 2024

d'une part,

Et,

L'Association « Portes du Sud » représentée par Monsieur Jean Bernard LATOUR, Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à la convention de mandatement de l'association Portes du Sud en tant que Service Social d'Intérêt Général, notamment son article 6 du protocole d'accord 2022/2027, la présente convention détermine la participation financière de la ville de Gradignan pour l'année 2025.

Article 2 : Participation financière de la ville

Pour permettre à l'Association de développer ses objectifs de Service Social d'Intérêt Général en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, la ville de Gradignan lui attribue une participation financière sur la base de 1,20 € par habitant, la population prise en compte étant celle de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2024.

Pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, la participation financière s'élève à 31 730,40 €.

Article 3 : Modalités de versement

La participation financière sera versée en une seule fois début janvier 2025.

Article 4 : Rôle du dispositif

Conformément au protocole d'accord 2022/2027, le PLIE Portes du Sud s'attachera à :

- Renforcer la dynamique partenariale territoriale sur la commune,
- Renforcer la qualité des parcours d'insertion proposés par une meilleure coordination des interventions des acteurs compétents (CCAS, service emploi...),
- Promouvoir l'égalité des chances, l'égalité femme / homme, la lutte contre les discriminations,
- Renforcer les coopérations avec les acteurs économiques et les employeurs au bénéfice des personnes accompagnées,
- Promouvoir et développer les clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés,
- Expérimenter et innover en proposant des réponses alternatives à celles déployées dans le cadre de l'offre d'insertion de droit commun.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra être dénoncée, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois, en cas d'inexécution d'une des clauses de la convention de mandatement, annexée à la délibération du 19 décembre 2008 de mise en conformité de l'association Portes du Sud avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général.

Article 6 : Litiges

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Gradignan, le

L'Adjointe au Maire

Le Président du PLIE

Sana SUKKARIE

Jean Bernard LATOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2024/12/16/16

BUDGET PRINCIPAL 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le budget en cours a été voté par nature et par chapitre, c'est-à-dire sur un volume de dépenses et de recettes affecté à des chapitres globalisés.

Dans le cadre de l'exécution du budget et en vue de la clôture d'exercice, il est nécessaire de procéder aux derniers ajustements et virements de crédits, en recettes et en dépenses, entre ces différents chapitres globalisés, tant en sections d'investissement que de fonctionnement.

En conséquence, je vous invite à :

- ADOPTER les modifications telles qu'elles figurent aux tableaux ci-annexés.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET COMMUNAL

**VIREMENT DE CRÉDITS N°2 EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT**

CRÉDITS ANNULÉS				CRÉDITS COMPLÉTÉS			
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
211. 2313. H708	23	<u>DÉPENSES</u>					
		Rénovation charpente école la Clairière	124 000,00 €	511. 2128 H704	21	Terrain rugby Ormon : remise en état et clôture	91 000,00 €
				020. 2313 H708	23	Travaux Cayac	33 000,00 €
		TOTAL	124 000,00 €			TOTAL	124 000,00 €

Mis en ligne le 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20241216-DEL24_12_16_168-BF
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

BUDGET COMMUNAL
VIREMENT DE CRÉDITS N°2 EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
212. 2313. H708	Op. 201901	Construction école du Centre	1 565 095,00 €	212. 13251. H708	Op. 201901	Participation Bordeaux Métropole – École du Centre	1 565 095,00 €
		TOTAL	1 565 095,00 €			TOTAL	1 565 095,00 €

Accusé de réception en préfecture
 033-21-13301922-20241216-DEL24_12_16_168-BF
 Date de télétransmission : 20/12/2024
 Date de réception préfecture : 20/12/2024

Mis en ligne le 23/12/2024

BUDGET COMMUNAL
VIREMENT DE CRÉDITS N°2 EXERCICE 2024
FONCTIONNEMENT

CRÉDITS ANNULÉS				CRÉDITS COMPLÉTÉS			
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
		<u>DÉPENSES</u>					
01. 6615. A000	66	Intérêts des comptes courants	2 500,00 €	01. 66111. A000	66	Intérêts réglés à échéance	2 500,00 €
020. 6455. A001	.012	Cotisations pour assurance du personnel	63 500,00 €	01. 66112. A000	66	Intérêts – Rattachement des ICINE	13 500,00 €
				01. 6815. A000	68	Provisions	50 000,00 €
020. 65314. A001	65	Cotisation Sécurité Sociale	2 679,00 €	020. 65748. A001	65	Subvention exceptionnelle – location de salles – à l'Amicale du personnel	429,00 €
020. 65811. I803	65	Informatique en nuage	14 000,00 €	420. 65748. F500	65	Subvention exceptionnelle – Exposition sur l'Afghanistan - à l'association Camarades de combat	750,00 €
				420. 65748. F500	65	Subvention – Octobre Rose – à la Maison Rose	1 000,00 €
				61. 65748. J902	65	Subvention exceptionnelle – Animations de Noël – à l'association des commerçants	2 500,00 €
				61. 65748. J902	65	Subvention à l'association Etu'Récup	12 000,00 €
		TOTAL	82 679,00 €			TOTAL	82 679,00 €

Mis en ligne le 23/12/2024
 Accusé de réception en préfecture
 035-213301922-20241216-D-EL24_12_16_168-BF
 Date de télétransmission : 20/12/2024
 Date de réception préfecture : 20/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.10. Divers

2024/12/16/17

FOYERS-RESTAURANTS
« SAINT-GÉRY » ET « LES SÉQUOIAS »
TARIFS 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La restauration dans les foyers-restaurants Saint-Géry et Les Séquoias est assurée par les Cuisines Centrales de la Ville. Elle est proposée aux Gradignanais de plus de 65 ans.

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter pour 2025 les tarifs suivants :

Déjeuner Saint-Géry et Séquoias

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ De 0 à 10 320 €	➤ De 0 à 17 400 €	5,48 €
➤ De 10 321 à 14 160 €	➤ De 17 401 à 21 600 €	6,89 €
➤ De 14 161 à 21 360 €	➤ De 21 601 à 27 600 €	7,95 €
➤ 21 361 € et plus	➤ 27 601 € et plus	8,11 €

Mis en ligne le 20/12/2024

Dîner Séquoias

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ De 0 à 10 320 €	➤ De 0 à 17 400 €	4,04 €
➤ De 10 321 à 14 160 €	➤ De 17 401 à 21 600 €	4,84 €
➤ De 14 161 à 21 360 €	➤ De 21 601 à 27 600 €	5,91 €
➤ 21 361 € et plus	➤ 27 601 € et plus	6,02 €

Pour les visiteurs ou les personnes non gradignanaises, un tarif de 12,50 € sera appliqué pour le déjeuner et/ou le dîner.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.10. Divers

2024/12/16/18

RESTAURATION POUR LES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« LES SÉQUOIAS » – TARIFS 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La restauration pour les résidents de la résidence autonomie « Les Séquoias » est assurée par les Cuisines centrales de la Ville dans le cadre du foyer-restaurant « Les Séquoias ».

Les résidents bénéficient d'un tarif préférentiel lorsqu'ils prennent leur repas au sein du foyer-restaurant « Les Séquoias ».

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

En conséquence, je vous propose de fixer pour 2025 les tarifs suivants :

Petit déjeuner

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ De 0 à 10 320 €	➤ De 0 à 17 400 €	1,67 €
➤ De 10 321 à 14 160 €	➤ De 17 401 à 21 600 €	1,71 €
➤ De 14 161 à 21 360 €	➤ De 21 601 à 27 600 €	1,77 €
➤ 21 361 € et plus	➤ 27 601 € et plus	1,80 €

Déjeuner Résidents au restaurant Les Séquoias

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ De 0 à 10 320 €	➤ De 0 à 17 400 €	5,48 €
➤ De 10 321 à 14 160 €	➤ De 17 401 à 21 600 €	5,68 €
➤ De 14 161 à 21 360 €	➤ De 21 601 à 27 600 €	5,88 €
➤ 21 361 € et plus	➤ 27 601 € et plus	5,99 €

Mis en ligne le 20/12/2024

Dîner Résidents

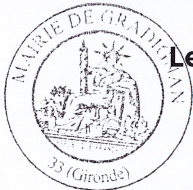
CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ De 0 à 10 320 €	➤ De 0 à 17 400 €	4,04 €
➤ De 10 321 à 14 160 €	➤ De 17 401 à 21 600 €	4,16 €
➤ De 14 161 à 21 360 €	➤ De 21 601 à 27 600 €	4,28 €
➤ 21 361 € et plus	➤ 27 601 € et plus	4,37 €

Récapitulatif du prix de journée

	Tarif journalier pour les 3 repas
Tranche 1	11,19 €
Tranche 2	11,55 €
Tranche 3	11,93 €
Tranche 4	12,16 €

Pour les visiteurs ou les personnes non gradignanaises, un tarif de 12,50 € sera appliqué pour le déjeuner et/ou le dîner.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.10. Divers

2024/12/16/19

PORTAGE DES REPAS DE MIDI À DOMICILE
TARIFS 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le service de portage des repas du midi à domicile est proposé aux seniors ou aux personnes en situation de handicap ou isolées de la Ville de Gradignan, qui ne peuvent momentanément, vu leur état de santé, ni cuisiner, ni bénéficier des foyers-restaurants. Il est accordé sur demande écrite des intéressés et sur présentation d'un certificat médical indiquant la durée de l'empêchement.

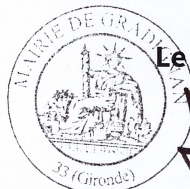
Les cuisines centrales confectionnent les repas, qui sont livrés à domicile par les agents du Pôle Seniors à bord de véhicules réfrigérés.

Les dossiers des demandeurs sont instruits par le Pôle Seniors. Les règlements se font mensuellement par prélèvement après réception d'une facture.

Je vous demande de bien vouloir adopter pour 2025 les tarifs suivants :

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ De 0 à 10 320 €	➤ De 0 à 17 400 €	5,83 €
➤ De 10 321 à 14 160 €	➤ De 17 401 à 21 600 €	7,70 €
➤ De 14 161 à 21 360 €	➤ De 21 601 à 27 600 €	9,79 €
➤ 21 361 € et plus	➤ 27 601 € et plus	9,98 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.10. Divers

2024/12/16/20

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en application les dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques instaurant le paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Je vous propose d'approuver pour 2025 les tarifs suivants :

↳ Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public

Type d'occupation	Superficie/période	Tarifs 2025
Marché forain de plein air	ml/jour	1,30 €
Marché forain de plein air	Branchement électrique en plus du droit de place/jour	4,30 €
Marché de Noël	forfait/jour	20 €
Droit de voirie pour installations foraines		
Autodrome	m ² /jour	0,20 €
Stands dans la plus grande longueur	ml/jour	1,10 €
Manèges circulaires (en fonction du diamètre)	ml/jour	1,10 €
Spectacles en extérieur	Forfait journalier comprenant l'eau et l'électricité	174 €

↳ Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public

Type d'occupation Neutralisation place de stationnement	Superficie/période	Tarifs 2024
Nacelle, grue, autres engins	forfait/jour	33 €
Dépôts de matériaux (sable, bois)	forfait/jour	8 €
Dépôts de bennes	forfait/benne/jour	10 €
Clôture et échafaudage Cabane de chantiers, bungalow, plot béton	m ² /jour	1,50 €
Échafaudage incluant un cheminement libre pour les piétons	m ² /jour	1,50 €
Déménagement	gratuit	gratuit

Mis en ligne le 20/12/2024

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.10. Divers

2024/12/16/21

CIMETIÈRES COMMUNAUX TARIFS 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La commune doit supporter un certain nombre de charges relatives à la surveillance, l'entretien et les inhumations et exhumations.

Je vous propose, pour l'année 2025, de maintenir les tarifs pratiqués dans les cimetières communaux « ROCHEFORT » et « LE PLANTEY » :

↳ CAVEAU PROVISOIRE

➤ DROITS D'OUVERTURE

- * Droit d'entrée..... 14 €
- * Droit de sortie..... 14 €

➤ DROITS DE SÉJOUR :

- * par mois pendant 6 mois..... 19 €

Pour toute inhumation dans le caveau provisoire, la somme de **66 €** dont le détail suit, sera versée à l'avance par les familles :

- * Entrée..... 14 €
 - * Sortie..... 14 €
 - * Séjour de deux mois..... 38 €
-
- 66 €**

↳ CONCESSIONS PERPÉTUELLES :

➤ CIMETIÈRES ROCHEFORT / LE PLANTEY : issus de reprise en l'État (TERRAIN+ CUVE)

- * 2 places..... 3 300 €
- * 4 places..... 5 570 €
- * 6 places..... 7 150 €

➤ CIMETIÈRE ROCHEFORT : TERRAIN

- * 2 places..... 1 867 €
- * 4 places..... 2 800 €
- * 6 places..... 2 800 €

Mis en ligne le 20/12/2024

➤ **CIMETIÈRE LE PLANTEY : TERRAIN**

* 2 places.....	1 867 €
* 4 places.....	2 800 €
* 6 places.....	2 800 €

↪ **CONCESSIONS TEMPORAIRES 10 ANS :**

➤ **PLEINE TERRE**

* Concession pour 10 ans 1 place.....	163 €
* Concession pour 10 ans 2 places.....	212 €

↪ **CONCESSIONS TRENTENAIRES :**

➤ **PLEINE TERRE**

* Concession 1 place.....	490 €
* Concession 2 places.....	636 €

➤ **COLUMBARIUM**

* Concession d'une case.....	960 €
* Taxes d'ouverture / fermeture.....	30 €

➤ **CAVURNES**

* Concession d'une cave	1 500 €
-------------------------------	---------

↪ **JARDIN DU SOUVENIR / DE DISPERSION**

* Plaque d'identification / gravure.....	26 €
--	------

De plus, le tarif fixé par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Locales des vacances de police payées par la Commune est de **20 €**.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.10. Divers

2024/12/16/22

MAGAZINE MUNICIPAL

TARIFS 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner les commerçants, les artisans, le Magazine Municipal offre une visibilité aux acteurs économiques locaux à travers des encarts publicitaires. Je vous propose de maintenir pour 2025, les tarifs des insertions publicitaires dans le Magazine Municipal ENSEMBLE tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

FORMAT	PRIX
1/4 de page intérieure Quadrichromie	440 €
1/8 de page intérieure Quadrichromie	165 €

- Le service « Communication » n'effectue ni conception, ni réalisation de publicités. Celles-ci devront être fournies déjà réalisées sur un support informatique compatible avec les contraintes d'une impression professionnelle : fichier pdf, jpg ou tif haute définition (300DPI) et au bon format.

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, les opérations de vente de publicité faisant l'objet d'un emplacement dans le journal Ensemble sont exonérées de TVA depuis le 1^{er} septembre 1998. C'est pourquoi la facturation de publicité est émise hors taxes.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7.Finances
7.10. Divers

2024/12/16/23

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

LOCATION DE L'AUDITORIUM HENRI DUPART, DES FOYERS ET DU FORUM

TARIFS 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion en régie directe du Théâtre des Quatre Saisons, je vous propose de bien vouloir réajuster les tarifs 2025 pour les espaces de location comme suit :

	L'AUDITORIUM 392 places en configuration théâtre	LES FOYERS Hall d'accueil 600 m²	LE FORUM Espace moquetté 700 m²
✓ Écoles de Gradignan (de la maternelle au lycée)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan (pour manifestations non commerciales) ✓ Associations dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaire	1 380 €	Utilisation non autorisée seule	460 €
✓ Comités Social et Économique dont le siège social est à Gradignan	2 794 €	635 €	900 €
✓ Tous les autres utilisateurs	5 600 €	1 260 €	1 760 €
✓ Musiciens ou ensembles musicaux pour enregistrements professionnels	1 000 €	Sans objet	Sans objet

Ces locations sont consenties pour 8 heures. Les heures supplémentaires d'utilisation prévues au contrat seront facturées 280 € de l'heure. Les heures supplémentaires d'utilisation non prévues au contrat seront facturées 357 € de l'heure.

Comme le prévoit les textes relatifs à l'accueil du public, la Ville demandera lors des locations qu'un service de sécurité (SSIAP) soit pris en charge par le loueur, auprès d'une société spécialisée, ou proposé par la Ville au tarif de 49 € / heure.

Mis en ligne le 20/12/2024

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.10. Divers

2024/12/16/24

**LOCATION DES SALLES MUNICIPALES « LE SOLARIUM »
« FOYER SAINT-GÉRY SALLE 1 ET 2 »
« ESPACE RENCONTRES » DE LA TANNERIE – « CAYAC » – TARIFS 2025**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose pour 2025 de faire évoluer la présentation de la grille tarifaire, en tenant compte des différents tarifs, Gradignanais et non Gradignanais.

TARIFS GRADIGNAN

Entreprises, Comités Social et Économique, Écoles privées hors contrat, Particuliers (uniquement salle Espace Rencontres), Autres utilisateurs	Tarif A
Syndicats de copropriétés (hors salle du Solarium), Événements associatifs payants	Tarif B
Associations, Associations universitaires de Talence/Gradignan/Pessac, Associations de copropriétés (hors salle du Solarium)	Tarif C
Personnel communal (hors salle du Solarium)	Tarif D
Écoles publiques (élémentaires, collèges et lycée), Partis Politiques, Funérailles (Espace rencontres uniquement), Croix-Rouge (hors salle du Solarium), Don du sang (hors salle du Solarium), Assemblée Générale Ordinaire associative et annuelle, Événements caritatifs et humanitaires	Gratuité

TARIFS HORS GRADIGNAN

Entreprises, Associations, Administrations et Concours, Événements associatifs payants, Éducation Nationale, Écoles privées, Autres utilisateurs	Tarif E
Fédérations départementales ou régionales, Associations à caractère social, caritatif ou humanitaire, Partenaires	Tarif F

Mis en ligne le 20/12/2024

De plus, un ajustement des tarifs 2025 est proposé pour les salles municipales suivantes :

	GRADIGNAN				HORS GRADIGNAN	
	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
Solarium	1 636 € / jour journée supp. 679 €	741 € / jour journée supp. 178 €	440 € / jour (forfait 2 jours) + journée supp. 178 €	<i>Non concerné</i>	5 235 € / jour journée supp. 1 000 €	1 845 € / jour journée supp. 666 €
Espace rencontres	726 € / jour journée supp. 117 €	461 € / jour	261 € / jour journée supp. 85 €	261 € / jour journée supp. 85€	1 837 € / jour journée supp. 615 €	922 € / jour journée supp. 256 €
Saint-Géry 1	377 € forfaitaire	377 € forfaitaire	237 € forfaitaire	<i>Non concerné</i>	800 € forfaitaire	500 € forfaitaire
Saint-Géry 2	189 € forfaitaire	189 € forfaitaire	Gratuit	<i>Non concerné</i>	450 € forfaitaire	300 € forfaitaire
Cayac Petite Salle de réunion	82 € forfaitaire	82 € forfaitaire	Gratuit	<i>Non concerné</i>	150 € forfaitaire	100 € forfaitaire
Cayac Salle du Cuvier	264 € forfaitaire	264 € forfaitaire	256 € forfaitaire	256 € forfaitaire	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.10. Divers

2024/12/16/25

VISITES GUIDÉES DE GROUPES – TARIFS 2025
CAYAC, LAURENZANE, LA POTERIE ET L'ERMITAGE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 avril 2018, nous avons mis en place une tarification pour les visites guidées de groupes.

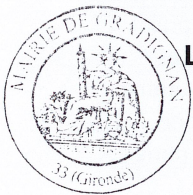
Ces visites contribuent à mieux faire connaître le patrimoine historique et naturel de Gradignan, en particulier sur Cayac, la Poterie, l'Ermitage et Laurenzane.

Je vous propose pour 2025 de fixer les tarifs pour les visites guidées de groupes, comme suit :

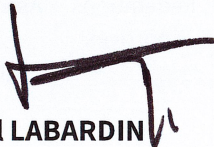
- 4,50 € par visiteur gradignanaï adulte et 2 € pour les mineurs gradignanaï.
- 7 € par visiteur non-gradignanaï adulte, et 3 € pour les mineurs non-gradignanaï.

Je vous rappelle que les visites sollicitées par les établissements publics de Gradignan ainsi que toutes visites individuelles non accompagnées sont gratuites.


Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
 7.10. Divers

2024/12/16/26

**LOCATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES
 TARIFS 2025**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Gradignan est gestionnaire, par conventionnement, pour 10 ans du gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds (INJS) et se voit ainsi confier la gestion des créneaux d'utilisation.

Une tarification avait été instaurée pour les associations non gradignanaïses ou les utilisateurs privés sur des créneaux non utilisés par les associations gradignanaïses, qui sont prioritaires et bénéficient du principe de gratuité.

Il apparaît utile de pouvoir harmoniser cette tarification à l'ensemble des infrastructures sportives municipales, et de pouvoir répondre à des demandes de location plus nombreuses sur des créneaux non utilisés par les associations gradignanaïses.

Je vous propose donc pour 2025 de bien vouloir :

- ✎ FIXER les tarifs de la mise à disposition des infrastructures sportives municipales pour les utilisateurs privés ou les associations non gradignanaïses figurant au tableau ci-dessous :

	TARIF À L'HEURE		TARIF DEMI JOURNÉE (4 heures)		TARIF JOURNÉE (12 heures)	
	Comités et Fédérations sportives	Entreprises privées / Associations hors commune	Comités et Fédérations sportives	Entreprises privées / Associations hors commune	Comités et Fédérations sportives	Entreprises privées / Associations hors commune
Gymnase SAINT-GÉRY	30 €	40 €	90 €	120 €	300 €	400 €
Gymnase TOUPIAC						
Gymnase INJS						
Dojo TANNERIE						
Dojo TOUPIAC						
Dojo SAINT-GÉRY						
Salle de Gym TANNERIE						
Salle de Danse ORNON						

Mis en ligne le 20/12/2024

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.10. Divers

2024/12/16/27

« LE CLOS DU VIVIER »

LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS – TARIFS 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier. Cette propriété est notamment composée de pavillons d'hébergement et de différentes salles pouvant accueillir des formations, séminaires ou stages.

Considérant l'intérêt de poursuivre les activités d'hébergement ou de mise à disposition de salles de formation et la possibilité d'une valorisation économique du Clos du Vivier, dans des conditions qui ne dérangent pas l'accueil des enfants de l'ALSH, activité principale et prioritaire du site,

Considérant que les pavillons d'hébergement peuvent être loués seuls, sans prestation annexe, ou mis à la disposition de groupes en ½ pension ou pension complète selon les besoins exprimés, et que les organisateurs de stages ou formations peuvent louer une salle à la journée et proposer à leurs participants un repas sur place,

Je vous propose de bien vouloir :

- ✎ FIXER les tarifs pour 2025 de location des salles et des diverses prestations figurant aux tableaux ci-dessous :

	Location seule / personne / jour		Location avec ½ pension / personne / jour		Location avec pension complète / personne / jour	
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Pavillon	26,00 €	39,00 €	33,80 €	54,40 €	47,50 €	68,40 €

Tarif camping	6,40 €/personne/jour	13,50 €/personne/jour	26,00 €/personne/jour
---------------	----------------------	-----------------------	-----------------------

Prestation annexe de location de drap : 13,50 € / personne / séjour

Salles club house, bâtiment élémentaire : salles polyvalentes, Gabarre, Gironde, prévention	472,50 € / journée 204,40 € / jour supplémentaire
---	--

Prestation annexe de fourniture de repas : 13,50 € / repas

Mis en ligne le 20/12/2024

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.10. Divers

2024/12/16/28

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE CLOS DU VIVIER »
TARIF « JOURNÉE » 2025 POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISE OU ENTREPRISES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier.

Dans ce cadre, nous avons décidé de poursuivre l'accueil des enfants des collaborateurs du COSOG, ancien gestionnaire, et d'entreprises sous convention, telle la SAFT.

Je vous propose de bien vouloir :

➤ FIXER le tarif du jour d'accueil à l'ALSH à 61,80 € /enfant pour l'année 2025.

Ce montant sera directement facturé au comité d'entreprise ou à l'entreprise qui emploie le salarié dont l'enfant fréquente l'ALSH du Clos du Vivier.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2024/12/16/29

RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES – PARC DE L'ERMITAGE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE – CODEV 6

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement du site de l'Ermitage, la ville de Gradignan a installé une cuve de stockage d'eau pluviale pour irriguer le jardin attenant au château. Une demande de fonds de concours a été faite au titre du RI Nature et validée par le vote d'une fiche-action C061104 au contrat de co-développement 6 (CODEV 6), contrat adopté par les élus métropolitains le 1^{er} décembre 2023 par délibération n°40 317.

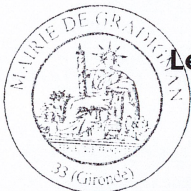
Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		%
Total des travaux	39 591,00 €	Bordeaux Métropole	19 795,50 €	50
		Ville	19 795,50 €	50
TOTAL	39 591,00 €	TOTAL	39 591,00 €	100

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✚ AUTORISER Monsieur Le Maire ou, à défaut, m'autoriser à solliciter une demande de subvention de 19 795,50 € auprès de Bordeaux Métropole en référence à la fiche-action C061104 du CODEV 6 ;
- ✚ AUTORISER Monsieur Le Maire ou, à défaut, m'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

- 1 Commande publique
 - 1.1 Marchés publics
 - 1.1.9. Marchés fournitures et services en procédure formalisée

2024/12/16/30

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DÉRIVÉS
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN,
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) ET
ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À
GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)
ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE**

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 2 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les accords-cadres passés pour la fourniture de produits d'entretien et dérivés pour le groupement de commandes : Ville de Gradignan et Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) expirent le 21 décembre 2024.

Une nouvelle consultation devant être relancée, il a été jugé opportun d'intégrer les besoins du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à celle-ci. Par délibération en date du 8 avril 2024, un groupement de commandes pour la Ville, le C.C.A.S. et l'E.P.A.J.G. a été constitué.

Une procédure, sous forme d'appel d'offres ouvert, a donc été lancée. La durée des accords-cadres est fixée à douze mois, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

Mis en ligne le 20/12/2024

Les fournitures sont réparties en deux (2) lots. S'agissant d'accords-cadres à bons de commande, des montants annuels minimum et maximum ont été déterminés pour chaque lot et pour chaque entités :

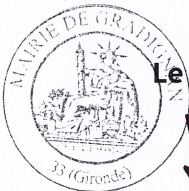
LOTS	OBJET DES LOTS	COMMUNE		C.C.A.S.	E.P.A.J.G.	MAXIMUM PAR LOT
		Montants minimum annuels (H.T.)	Montants maximum annuels (H.T.)	Montants maximum annuels (H.T.)	Montants maximum annuels (H.T.)	
LOT 1	Produits respectueux de la santé et de l'environnement	16 000 €	81 000 €	3 000 €	2 000 €	86 000 €
LOT 2	Essuyage des mains, essuyage industriel, papiers hygiéniques.	10 000 €	50 000 €	5 000 €	3 000 €	58 000 €
TOTAL GÉNÉRAL		26 000 €	144 000 €			

La commission d'appel d'offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande avec les candidats retenus, à savoir :
 - Lot 1 « produits respectueux de la santé et de l'environnement » : S.A.S. ELIPRO 33, dont le siège social est à CARCANS (Gironde), 711 impasse des Près, pour des montants annuels minimum fixés à 16 000 € H.T. et maximum à 86 000 € H.T. ;
 - Lot 2 « essuyage des mains, essuyage industriel, papiers hygiéniques » : S.A.S. ELIPRO 33, dont le siège social est à CARCANS (Gironde), 711 impasse des Près, pour des montants annuels minimum fixés à 10 000 € H.T. et maximum à 58 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.15. Délibérations, décisions

2024/12/16/31

**FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES
PROFESSIONNELLES ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE –
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) DE GRADIGNAN**

Après examen de cette question en Commission « Appel d'Offres » du 2 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les accords-cadres concernant la fourniture de vêtements de travail, de chaussures professionnelles et d'Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.) arrivent à expiration le 29 mars 2025. Pour assurer une continuité des prestations, une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin que les structures, dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, continuent de bénéficier des mêmes conditions que la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière concernant la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Gradignan.

Par délibération en date du 27 septembre 2021, un groupement de commandes permanent a été créé avec le C.C.A.S. dont la date d'expiration est fixée à la fin du mandat, soit 1^{er} semestre 2026. Cette date étant antérieure à la fin de la durée des accords-cadres, un groupement de commandes doit être créé avec le C.C.A.S.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont sera également membre le C.C.A.S., conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qu'il vous est proposée d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme des accords-cadres. Les accords-cadres seront conclus pour une durée de 4 ans.

Mis en ligne le 20/12/2024

La Ville de Gradignan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, elle sera chargée de signer et de notifier les accords-cadres. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution des accords-cadres et la conclusion éventuelle des avenants nécessaires ;

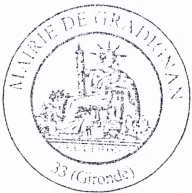
Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution concernant le paiement du prix. Le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque collectivité.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :
 - La Ville de Gradignan,
 - Le Centre Communal d'Action Sociale.
- ✎ ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures professionnelles et d'Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.) propres aux membres du groupement annexée à la présente délibération,
- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ✎ ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et à procéder à leur bonne exécution ; le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque collectivité.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

3. Domaine et Patrimoine
3.2. Aliénations

2024/12/16/32

**RUE DES CÈDRES – RUE DE LA CHÊNAIE – AVENUE DE SAINT-GÉRY
CESSION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE COMMUNALE BL N°68
À BORDEAUX MÉTROPOLE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – paysages naturels » du 26 novembre 2024, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Gradignan a incorporé dans son domaine public communal la parcelle cadastrée BL n°68 en nature de voirie (12 388 m²) par acte notarié en date du 26 novembre 1993.

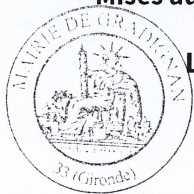
Il y a lieu de procéder à la cession à titre gratuit de cette parcelle au bénéfice de Bordeaux Métropole.

En application de l'article L 3112-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, il n'y a pas lieu de procéder au déclassement préalable du domaine public. Cette cession à titre gratuit faisant suite à une opération d'aménagement de voirie, France Domaine par avis en date du 11 octobre 2024, a fait part de son absence d'observation.

Je vous propose de bien vouloir :

- APPROUVER la cession à titre gratuit de la parcelle communale BL n°68 à Bordeaux Métropole ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, m'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir et tout document s'y rapportant.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :





- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BL n°68

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20241216-DEL_24_12_16_32-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Mis en ligne le 20/12/2024



-  Bâtiment léger
-  Bâtiment en dur
-  Parcelle cadastrale
-  Limite de commune



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2024/12/16/33

**RECENSEMENT PERMANENT DE LA POPULATION
DU 16 JANVIER AU 22 FÉVRIER 2025 INCLUS
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Administration Générale – Tranquillité Publique » du 12 décembre 2024, Madame BAUDON, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le recensement rénové de la population défini par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, titre V sur la démocratie de proximité (J.O. N°50 du 28 février 2002) aura lieu du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus, soit pendant 33 jours afin de pouvoir joindre les personnes dont les adresses font partie de l'échantillon représentatif de la population communiqué par l'INSEE (390 adresses pour 1 205 logements).

Pour assurer le recensement 2025, il convient de procéder au recrutement temporaire de cinq agents recenseurs. Leur rémunération nette concernant le recensement sera calculée au réel de la façon suivante :

- 1,06 euro net par feuille de logement,
- 2,10 euros net par bulletin individuel,
- 1,60 euro net par adresse INSEE visitée.

Une prime prendra en compte le temps consacré aux formations et à la tournée de reconnaissance ainsi que les frais de transport, cette prime sera de 2 euros par logement « visité ».

De plus, cette année une enquête « Familles » associée au recensement va être réalisée. Elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt générale par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. L'enquête a vocation à être représentative au niveau régional. Elle ne concernera que trois zones pour Gradignan.

L'agent recenseur remettra à l'ensemble des logements concernés une notice spécifique à l'enquête en même temps que les documents du recensement. Le mode de réponse sera par internet ou sur papier. Parmi les cinq agents recenseurs seulement trois assureront cette mission.

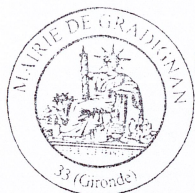
Pour assurer l'enquête « Familles », une rémunération forfaitaire supplémentaire pour chacun des trois agents recenseurs concernés sera de 160 €, compensée par une dotation équivalente de l'État.

Mis en ligne le 20/12/2024

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions, telles qu'elles vous ont été présentées, du recrutement temporaire des cinq agents recenseurs pour l'année 2025.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procuration à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2024/12/16/34

**GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE-VILLE – ZAC CŒUR DE VILLE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE
LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025
POUR LES TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 12 décembre 2024, Madame ORTOLA, Vice-Présidente de la Commission « Urbanisme et cadre de vie - Déplacements », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°2018-163 du 23 mars 2018, n°39228 et n°39296 du 1^{er} décembre 2023 le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Cœur de Ville a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole validant le programme des équipements publics (infrastructure et superstructure) ainsi que leurs modalités de financement.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, une nouvelle école au centre-ville est en cours de réalisation. Ce groupe scolaire, situé rue Charles et Émile Lestage, constitue un seul ensemble immobilier de 17 classes de 60 m² (6 classes en maternelle et 11 en élémentaire) intégrant à la fois :

- Des équipements de compétence métropolitaine : 9 classes répondant strictement aux besoins de l'opération d'aménagement ;
- Des équipements de compétence municipale : 8 classes (reconstitution de l'école existante)+ 1 classe ULIS de 12 élèves (30 m²) et un accueil périscolaire (2 salles de 60 m²).

Le programme des travaux comprend la réalisation complète du bâtiment, l'aménagement des espaces extérieurs, le mobilier intégré, la clôture du site et les raccordements du bâtiment aux différents réseaux. Le niveau de performance énergétique et thermique est conforme au référentiel qualité d'usage, énergie-environnement de Bordeaux Métropole.

Le chantier de travaux a débuté en septembre 2024 et les travaux de clos couverts sont prévus jusqu'au début de l'année 2025. Les travaux de second œuvre, objet de la demande de subvention à l'État au titre de la DSIL 2025, démarreront en suivant. La réception des travaux est prévue avant la rentrée des classes de septembre 2025.

Mis en ligne le 20/12/2024

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		%
Travaux de second œuvre	5 774 799 €	Bordeaux Métropole	2 375 500 €	41,12
		État (DSIL)	1 000 000 €	17,32
		Ville	2 400 299 €	41,57
TOTAL	5 774 799 €	TOTAL	5 774 799 €	100

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur Le Maire ou, à défaut, m'autoriser, à solliciter à hauteur de 1 million d'euros le soutien financier de l'État selon le plan de financement détaillé ci-dessus au titre de la DSIL 2025.
- AUTORISER Monsieur Le Maire ou, à défaut, m'autoriser, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.4. ZAC

2024/12/16/35

ZAC CENTRE VILLE
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE
LA COMMUNE DE GRADIGNAN
ET LA SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et Cadre de Vie - Déplacements » du 2 décembre 2024, Madame ORTOLA, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est un outil opérationnel qui comporte plusieurs volets dont la répartition des participations financières entre les différents acteurs qui sont la Ville, Bordeaux Métropole, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (cessionnaire) et les différents promoteurs à venir. La Ville doit acter par convention les participations qu'elle percevra du concessionnaire sur les équipements publics à construire et les services à déplacer. La ZAC Centre Ville a été déclarée d'utilité publique par arrêté Préfectoral du 1^{er} février 2021.

Pour mémoire :

- ⇒ par délibération en date du 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Centre-Ville de Gradignan en application des articles L 311-1 et R 311-2 du code de l'urbanisme (délibération 2017-477).
- ⇒ par délibération en date du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville de Gradignan, conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme (délibération 2018-163).
- ⇒ par délibération en date du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole a approuvé :
 - le programme des équipements publics (délibération 2018-265),
 - le traité de concession désignant la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole en qualité de concessionnaire d'aménagement, et la convention tripartite entre Bordeaux Métropole, la commune de Gradignan et La Fabrique de Bordeaux Métropole régissant les modalités financières de participation de la ville de Gradignan (délibération 2018-266).
- ⇒ par délibération en date du 1^{er} décembre 2023, Bordeaux Métropole a approuvé la modification du dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Traité de Concession, la présente Convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'un fonds de concours du concessionnaire La Fabrique de Bordeaux Métropole au bénéfice de la commune de Gradignan au prorata des besoins générés par l'opération d'aménagement.

Mis en ligne le 20/12/2024

Ce fonds de concours versé par le concessionnaire, La Fabrique de Bordeaux Métropole, est relatif aux équipements publics relevant de la compétence de la Commune, soit :

- le Gymnase (reconstruction de la salle Pierre Toupiac)
- l'Etablissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG)
- les équipements publics complémentaires : BIJ, PIT, PLIE, ...

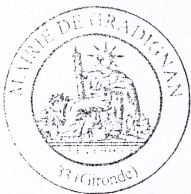
Conformément aux dispositions de l'article 2 du Traité de Concession relatif à la réalisation de la ZAC Centre-Ville de Gradignan, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, concessionnaire, s'engage à verser un fonds de concours à la commune de Gradignan pour la réalisation des équipements publics communaux : le gymnase, l'EPAJG et équipements publics complémentaires (BIJ, PIT, PLIE, ...), objet de la convention ci-jointe.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER les conditions de la convention de participation financière entre la Ville et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole ;
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut m'autoriser à signer la convention et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 20/12/2024

**ZAC centre-ville
GRADIGNAN**

**Convention de participation financière entre la commune de Gradignan et la SPL LA FABRIQUE DE
BORDEAUX METROPOLE**

ENTRE

La commune de GRADIGNAN, représentée par son Maire, M. Labardin, dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024.

Ci-après dénommée « la commune de GRADIGNAN » ou « la Commune »

D'UNE PART

ET

La Fabrique de Bordeaux Métropole, société publique locale (SPL) au capital de 2 000 000 Euros, dont les bureaux sont situés au 60-64 rue Joseph Abria 33000 Bordeaux, inscrite au Registre du Commerce de Bordeaux sous le numéro 751 056 326, représentée par son Directeur Général, M. Jérôme GOZE, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 26 juin 2024.

Ci-après dénommée « La FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE » ou « La Fab » ou « l'Aménageur » ou « la SPL » ou « le Concessionnaire »

D'AUTRE PART

Mis en ligne le 20/12/2024

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI

- par délibération en date du 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Centre-Ville de Gradignan en application des articles L 311-1 et R 311-2 du code de l'urbanisme (délibération 2017-477).
- par délibération en date du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville de Gradignan, conformément aux dispositions de l'article R311-7 du code de l'urbanisme (délibération 2018-163).
- par délibération en date du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole a approuvé :
 - o le programme des équipements publics (délibération 2018-265),
 - o le traité de concession désignant la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole en qualité de Concessionnaire d'aménagement, et la convention tripartite entre Bordeaux Métropole, la commune de Gradignan et La Fab régissant les modalités financières de participation de la ville de Gradignan (délibération 2018-266).
- par délibération en date du 1^{er} décembre 2023, Bordeaux Métropole a approuvé la modification du dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Traité de Concession, la présente Convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'un fonds de concours du concessionnaire La Fab au bénéfice de la commune de Gradignan au prorata des besoins générés par l'opération d'aménagement.

Ce fonds de concours versé par le concessionnaire, La Fab, est relatif aux équipements publics relevant de la compétence de la commune, soit :

- Le Gymnase
- L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG)
- Les équipements publics complémentaires : BIJ, PIT, PLIE, ...

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1er – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Traité de Concession relatif à la réalisation de la ZAC Centre-Ville de Gradignan, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, concessionnaire, s'engage à verser un fonds de concours à la commune de Gradignan pour la réalisation des équipements publics communaux : le gymnase, l'EPAJG et équipements publics complémentaires (BIJ, PIT, PLIE, ...)

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FOND DE CONCOURS

Conformément à la délibération du conseil de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} décembre 2023 modifiant le programme des équipements publics, le montant du fonds de concours dû par le concessionnaire, La Fab, à la commune de Gradignan s'élève prévisionnellement à 2 085 527 € HT (DEUX MILLIONS QUATRE VINGT CINQ MILLE CINQ CENT VINGT SEPT EUROS HORS TAXES).

Le montant du fonds de concours pourra varier du fait du coût réel des ouvrages dont le montant exact sera confirmé lors de la réception des ouvrages par la Commune et sur présentation de la facture payée à l'entreprise missionnée par la Ville pour effectuer ces travaux.

Le fonds de concours sera versé à la commune de Gradignan en plusieurs fois :

Mis en ligne le 20/12/2024

- un premier versement correspondant à 40 % de la participation de l'Aménageur sera effectué au bénéfice de la ville sur présentation de l'arrêté de permis de construire. Le montant de référence sera celui de l'estimation du coût total présenté par la Maîtrise d'Ouvrage.
- un deuxième versement correspondant à 40 % de la participation de l'Aménageur sera effectué au bénéfice de la ville à la fin de la pose du couvert. Le montant de référence sera celui de l'estimation du coût total présenté par la Maitrise d'Ouvrage.
- un troisième versement correspondant au solde de la participation de l'Aménageur sur présentation des documents attestant du coût total. Il actualisera les deux premiers versements en fonction de ce coût.

ARTICLE 3 – AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours est destiné au financement des équipements suivants, dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC et de la concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE :

- les travaux de construction du gymnase à hauteur de 30% du montant total, estimé à 5 millions d'euros HT
- les travaux de construction de l'EPAJG à hauteur de 20% du montant total, estimé à 2,5 millions d'euros HT
- la relocalisation des services publics (BIJ, PIT, PLIE, ...) à hauteur de 10% du montant total, estimé à 855 270 euros HT

ARTICLE 4 - MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU FONDS DE CONCOURS

La commune de Gradignan devra justifier des factures acquittées pour le règlement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de réalisation partielle des équipements publics, seule la quote-part réalisée fera l'objet du présent fonds de concours.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à sa date de signature.

Annexe 1 : Délibération de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018 portant sur le traité de concession de la ZAC Gradignan centre-ville

Annexe 2 : Délibération de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} décembre 2023 portant sur la modification du programme des équipements publics de la ZAC

Fait à Bordeaux, le 14 octobre 2024
en 2 exemplaires

Pour la commune de GRADIGNAN

**SPL La Fabrique
de Bordeaux Métropole**

60-64 rue Joseph Abria

33000 BORDEAUX

RCS Bordeaux 751 056 326

Pour la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole au capital de 2 000 000 € - APE 8299 Z

Jérôme Goze
Directeur Général



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme SUKKARIE jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/12/16/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MORIN (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER) et Mme DARIAC (procurator à Mme JARDRY).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUICHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme RIVENC pour la délibération n°2024/12/16/03 – Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2024/12/16/15 – Participation financière 2025 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024.

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

2024/12/16/36

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA
GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGÉE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES
AUTORISATION – SIGNATURE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Activités scolaires et périscolaires – Jeunesse » du 4 décembre 2024, Monsieur BEAUTÉ, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Lancée à Bordeaux en 2013, la Carte jeune s'est étendue à 12 villes volontaires de la métropole bordelaise en 2019 dont la Ville de Gradignan, puis à 21 villes pour la période 2022-2024.

Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à découvrir et à fréquenter les équipements du territoire métropolitain : cinémas, librairies, musées, salles de spectacles, piscines, associations culturelles et sportives...

La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel ou la gratuité chez plus de 250 structures partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique uniquement commerciale mais qu'elles favorisent l'autonomisation des jeunes.

Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux par l'intermédiaire d'outils de communication modernes et qui leurs sont dédiés (application mobile, newsletter, agenda trimestriel, page Facebook, Instagram et Tiktok) mais aussi d'accéder à de l'information jeunesse.

Le nombre de détenteurs de la Carte jeune pour 2024 est de 107 618 jeunes, soit près de 46,8 % de la tranche d'âge du périmètre actuel. Gradignan comptabilise 5 030 inscrits soit plus de 62,8 % de la tranche d'âge concernée devant Bordeaux avec 54,7 % et Le Bouscat 54,3 %, démontrant ainsi l'intérêt du dispositif.

La gestion et le suivi du dispositif ont été confiées à l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG) et la Direction des Affaires Culturelles. Les points de retraits des cartes jeune sont situés à la Médiathèque et à l'Info Jeune (EPAJG Bourg).

À l'échelle de l'Entente intercommunale, l'utilisation de la Carte jeune chez les partenaires ne cesse d'augmenter avec près de 180 000 utilisations en 2023 (+ 70 % par rapport à 2022). L'objectif est de pouvoir poursuivre le développement de ce dispositif.

Mis en ligne le 20/12/2024

Au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon. La troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

L'Entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensations financières, fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- Une carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;
- Une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante est représentée et dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente : ressources humaines, communication et informatique. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5221-1, L 5221-2, et L 2121-29,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants,

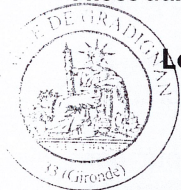
Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) .

Mis en ligne le 20/12/2024

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- APPROUVER la participation de la Ville de Gradignan au dispositif Carte jeune partagé entre 28 communes pour une durée illimitée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'Entente entre les communes, la charte de la Carte jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3 ;
- DÉSIGNER un représentant de la commune ainsi qu'un suppléant au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire en les personnes de Madame Valérie MORIN, titulaire et Madame Karine ROUX-LABAT, suppléante.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCLUE ENTRE PLUSIEURS
COMMUNES (ARTICLES L.5221-1 ET L.5221-2 DU CGCT)**

Entre

LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE, représentée par son Maire, Nordine GUENDEZ, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2020,

LA COMMUNE DE AMBÈS, représentée par son Maire, Gilbert DODOGARAY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2023,

LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, représentée par son Maire, Alain GARNIER, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2020,

LA COMMUNE DE BASSENS, représentée par son Maire, Alexandre RUBIO, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE BÈGLES, représentée par son Maire, Clément ROSSIGNOL PUECH, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE BLANQUEFORT, représentée par son Maire, Véronique FERREIRA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE BOULIAC, représentée par son Maire, Dominique ALCALA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE BRUGES, représentée par son Maire, Brigitte TERRAZA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE CARBON-BLANC, représentée par son Maire, Patrick LABESSE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE CENON, représentée par son Maire, Jean-François EGRON, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE D'EYSINES, représentée par son Maire, Christine BOST, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 et du 16/09/2020 (complément),

LA COMMUNE DE FLOIRAC, représentée par son Maire, Jean-Jacques PUYOBRAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE GRADIGNAN, représentée par son Maire, Michel LABARDIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE LE BOUSCAT, représentée par son Maire, Patrick BOBET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE DE LE HAILLAN, représentée par son Maire, Andréa KISS, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

Mis en ligne le 20/12/2024

LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MEDOC, représentée par son Maire, Eric CABRILLAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15/03/2024,

LA COMMUNE DE LORMONT, représentée par son Maire, Jean TOUZEAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE, représentée par son Maire, Jérôme PEScina, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE MÉRIGNAC, représentée par son Maire, Alain ANZIANI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE PAREMPUYRE, représentée par son Maire, Béatrice de FRANCOIS, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE PESSAC, représentée par son Maire, Franck RAYNAL, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC, représentée par son Maire, Christophe DUPRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, représentée par son Maire, Josiane ZAMBON, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, représentée par son Maire, Stéphane DELPEYRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, représentée par son Maire, Max COLES, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du .../.../...,

LA COMMUNE DE TALENCE, représentée par son Maire, Emmanuel SALLABERRY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON, représentée par son Maire, Michel POIGNONEC, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2023,

Et

LA COMMUNE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité à l'effet des présentes par une délibération D-2021034 du Conseil Municipal en date du 26/01/2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants

Vu les articles L.2511-6 et L.2113-6 du code de la commande publique ;

Mis en ligne le 20/12/2024

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ;

Vu l'avis du CST (Comité social territorial) de la Commune de **Ambarès-et-Lagrave** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune d'**Ambès** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Artigues-près-Bordeaux** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bassens** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bègles** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Blanquefort** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bordeaux** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bouliac** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bruges** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Carbon-Blanc** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Cenon** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Eysines** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Floirac** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Gradignan** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Le Bouscat** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Le Haillan** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Le Taillan-Médoc** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Lormont** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Martignas-sur-Jalle** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Mérignac** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Parempuyre** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Pessac** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Saint-Aubin-de-Médoc** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Saint-Louis-de-Montferrand** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Saint-Médard-en-Jalles** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Saint-Vincent-de-Paul** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Talence** du ...,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Villenave d'Ornon** du ...,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Mis en ligne le 20/12/2024

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leur clause générale de compétence (art.2121-29 CGCT), les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

Dans ce cadre, à l'heure où les jeunes circulent sur des territoires qui dépassent largement les frontières communales, et afin de répondre aux enjeux qu'elles ont identifiés d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, les 28 villes du territoire métropolitain ont souhaité développer un projet commun de *Carte jeune*.

Ce dispositif, mis en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes en 2019 et 21 villes depuis 2022, a pour objectif d'inciter les jeunes, les enfants et leurs familles à fréquenter les équipements culturels, sportifs et de loisirs du territoire : cinémas, librairies, musées, piscines, salles de spectacles, stades.... La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux structures partenaires du dispositif. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés (application mobile, site internet, agenda trimestriel, newsletter, pages Instagram, Tiktok et Facebook).

Afin de privilégier une démarche de coopération intercommunale, impliquant une collaboration entre personnes publiques, il a été envisagé, entre les Collectivités parties à la présente convention, de recourir sur cet objet d'utilité communale compris dans les attributions de chacune des parties, à la formule de l'Entente, telle que prévue par les articles L 5221-1 et suivants du CGCT.

Cette Entente permet de poursuivre conjointement les objectifs d'intérêt général présentés ci-dessus en faveur de l'accès à la culture, au sport et aux loisirs et de l'autonomisation des jeunes.

L'objet de la présente convention vise à préciser le fonctionnement de cette Entente et à détailler les engagements respectifs des collectivités parties à la convention, s'agissant du développement et de la gestion d'une *Carte jeune* visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs sur le territoire de l'ensemble des parties à la présente convention.

Suite à six années d'extension progressive de la Carte jeune à de nouvelles villes du territoire, dont les bilans sont positifs, une pérennisation du dispositif est prévue à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée illimitée.

Mis en ligne le 20/12/2024

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la présente Entente, formalisant une coopération commune et réciproque, les parties s'engagent mutuellement au développement et à la gestion d'une *Carte jeune* visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs sur le territoire de l'ensemble des parties à la présente convention. Cette *Carte jeune* répond aux principes suivants :

- Une inscription gratuite
- Un dispositif unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- Des bénéficiaires individuels âgés de 0 à 25 ans inclus avec la possibilité, pour l'accompagnateur du jeune de moins de 16 ans, sur certaines offres, de bénéficier également d'un tarif réduit ;
- Des partenariats sans compensation financière, dans le périmètre culturel, sportif et de loisir, et hors activités strictement commerciales, sauf lorsque cette activité contribue à l'émancipation des jeunes (ex. permis de conduire) ;
- Des outils de communication dédiés aux détenteurs
- Un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une charte de la *Carte jeune* décline ces principes fondamentaux. Elle est annexée à la convention et est susceptible d'évoluer au cours de l'Entente, sous réserve de délibération conjointe dans les organes délibérants des parties prenantes.

ARTICLE 2 – NOM ET SIÈGE DE L'ENTENTE

L'Entente intercommunale est constituée en vue de développer et de gérer une *Carte jeune* visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs.

Son siège est fixé au siège de la Commune de Bordeaux.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Article 3-1 : Mise en place d'un Comité de pilotage de la Carte jeune dénommé COPIL.

Dans le cadre de la présente Entente, les Communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage.

Chaque ville nomme 1 membre, 1 suppléant et est dotée d'une voix. Les votes se font à main levée à majorité simple.

Article 3-2 : Fonctionnement du Comité de pilotage (COPIL) Carte jeune

Les membres du COPIL conviennent d'une Présidence d'une durée d'une année. Celle-ci est assurée par chaque Ville à tour de rôle ; les villes se succéderont par ordre alphabétique. En 2024, la présidence était assurée par la Ville de Bordeaux à la suite de Blanquefort et Bègles.

Mis en ligne le 20/12/2024

Le ou la Président.e est chargé.e de convoquer les membres de ce comité de pilotage de sa propre initiative, ou à la demande de l'une des Communes. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, au siège de la Commune de Bordeaux ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un des membres de l'Entente.

Le COPIL se réunit valablement dès lors que chaque commune est représentée.

Article 3-3 : Missions du COPIL

Le COPIL *Carte jeune* peut aborder toute question présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Article 4-1 : Engagements de l'ensemble des parties prenantes à cette présente convention

Chaque commune membre de la présente Entente s'engage à assurer les missions suivantes sans contrepartie financière :

- Identifier sur son territoire les partenariats potentiels respectant les termes de la charte de la *Carte jeune*
- Etablir tout acte nécessaire à la création de conditions ou avantages spécifiques (gratuité, tarifs spéciaux...) dans les établissements municipaux (culturels ou sportifs), et en assurer le suivi (statistiques, mise en avant du logo et de l'avantage associé sur ses supports de communication, et transmission de la programmation à l'équipe projet)
- Assurer largement la promotion et la valorisation de la *Carte jeune* lors d'événements porteurs.
- Décliner dans ses outils institutionnels de communication les modalités relatives à l'existence de la *Carte jeune* et en assurer la diffusion la plus large possible sur son territoire.
- Participer aux campagnes de communication coordonnées à l'échelle de toutes les villes et de manière concomitante
- Respecter les éléments de la charte graphique
- Opérer, la délivrance de la *Carte jeune* sur son territoire, dans des conditions qu'elle détermine et la rendre la plus accessible possible.
- Respecter la charte et le règlement intérieur dont elle est elle-même signataire.

En outre, certaines missions mutualisées dans le cadre de l'Entente feront l'objet d'une prise en charge par la Ville de Bordeaux et d'un remboursement par les communes membres conformément aux modalités précisées à l'article 6 de la présente convention.

Article 4-2 : Engagements de la Ville de Bordeaux

Outre les engagements prévus à l'article 4-1, la Ville de Bordeaux s'engage à assumer le rôle de coordination et de mise en œuvre des missions mutualisées dans la cadre du dispositif de la *Carte jeune* partagée :

- La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées suivantes : déploiement de la stratégie de développement, gestion des moyens humains et financiers, animation du réseau des villes (élus, référents, communicants, agents d'accueil), déploiement de la stratégie de communication, de promotion et de partenariats, conception des outils de communication, négociation des conditions et avantages qui s'appliqueront aux bénéficiaires du dispositif auprès de l'ensemble des partenaires, conventionnement avec ceux-ci (hors structures

Mis en ligne le 20/12/2024

municipales), , gestion des applicatifs numériques et des cartes physiques, relation et service aux usagers

- La Ville de Bordeaux établit un budget prévisionnel triennal et le communiquera explicitement aux parties prenantes pour validation. Elle établit les pièces nécessaires aux remboursements.
- La Ville de Bordeaux assure la mission de suivi, d'évaluation du dispositif, la préparation, l'animation et le secrétariat des instances de gouvernance, dont le Comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS

Article 5-1 : Unités d'œuvre

Les moyens mutualisés prévisionnels nécessaires au projet ont été évalués à 275 118 euros pour l'année 2025 et sont détaillés en 3 postes distincts :

P1 – Ressources humaines : 141 118 €

P2 – Charges directes de fonctionnement : 78 000 €

P3 – Plateforme de gestion et d'impression des cartes : 56 000 €

Un indice de révision annuelle des coûts de 3,9% est à prendre en compte pour les années 2026 et 2027. Ce dernier tient compte de l'inflation et de l'évolution du coût des ressources humaines. Une révision budgétaire et une actualisation de la démographie seront à effectuer au bout de trois ans pour établir un nouveau budget prévisionnel.

Les modalités de remboursement par chaque commune membre sont détaillées dans l'article 6.

Article 5-2 : Mandat pour l'élaboration et la signature des conventions de partenariat

L'ensemble des parties prenantes à la présente convention autorise la Ville de Bordeaux à contracter avec les partenaires commerciaux et associatifs du territoire au nom et pour le compte de chaque commune partie à la présente convention. Ces engagements n'entraînent pas de conséquences financières. En annexe de cette Entente se trouve une convention de partenariat type.

Article 5-3 : Recrutement du personnel

La Ville de Bordeaux met à disposition de l'Entente le personnel nécessaire à la réalisation de missions afférentes à la gestion de la *Carte jeune*. Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux assure le recrutement de personnel supplémentaire nécessaire à l'exercice de la/des mission(s.) Celui-ci est défini dans le poste P1 et évalué à 141 118 € par an.

Ce personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de Bordeaux.

Article 5-4 : Mise à disposition de locaux et de matériels

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition un espace et du matériel de travail dédié à la réalisation des missions du personnel mutualisé à titre gratuit.

Ces biens restent la propriété de la Ville de Bordeaux qui les met à disposition à titre gratuit et les assure.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS

Mis en ligne le 20/12/2024

La présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des parties, elle tend à une stricte compensation des charges supportées/engagées par la Ville de Bordeaux.

Les frais engagés pour assurer les missions de développement et gestion de la *Carte jeune* sont remboursés par chaque commune membre selon les modalités suivantes :

- Emission d'un titre de recettes annuel par la commune de Bordeaux

Le remboursement se fait sur la base des dépenses réellement constatées à date d'émission du titre pour chaque poste (P1, P2 et P3), réparties entre communes par application de la formule de calcul présentée en annexe qui tient compte du poids démographique de la commune dans la population totale concernée par le dispositif sur la base de recensement de l'*Insee* de 2021 (population légale au 1^{er} janvier 2024).

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

7-1 Réglementation et co-responsabilité des parties prenantes

La gestion du dispositif de *Carte jeune* partagé implique le traitement de données à caractère personnel des personnes physiques concernées.

Ce traitement est soumis aux dispositions du Règlement Général Européen pour la Protection des données ci-après nommé « RGPD », (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique, fichiers et libertés ».

Les communes membres de l'Entente sont responsables conjoints des traitements mis en œuvre au sens de l'article 26 du RGPD et s'engagent à respecter le cadre législatif en vigueur.

L'inscription des usagers au dispositif Carte jeune peut être réalisée par les agents habilités des points relais désignés par les villes membres. Ces agents ont la capacité d'inscrire les usagers éligibles résidant dans l'ensemble des communes participantes, et non uniquement dans leur propre ville.

7-2 Rôle de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux, qui se voit confier la mise en œuvre des moyens mutualisés dans le cadre de l'Entente *Carte jeune*, les organise selon ses procédures en vigueur. Elle veille à la bonne application des obligations du RGPD, notamment à la prise en compte de mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la conformité et la sécurité des traitements.

Elle peut avoir recours à un ou plusieurs prestataires pour réaliser ce service. Elle les sélectionne en particulier sur leurs engagements de respect de la législation et sur les garanties en matière de protection des données qu'ils peuvent présenter.

Ces prestataires sont qualifiés, au sens du RGPD, soit de Sous-Traitants soit de Co-Responsables ou Responsables de Traitement Conjoints – dans le cas où ils fournissent un service qui leur est propre, aux adhérents à la Carte jeune-.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux veille à ce que les obligations et responsabilités des membres de l'Entente, ainsi que celles du/des prestataire(s) soient écrites dans le(s) contrat(s), notamment en respect des articles du RGPD : article 28 (sous-traitant), article 26 (responsables conjoints de traitement).

7.3 Rôle des autres communes membres de l'Entente

Mis en ligne le 20/12/2024

Chaque commune membre de l'Entente est tenue de respecter les obligations du RGPD et notamment :

- de déclarer ce traitement dans son registre,
- de veiller à la bonne information des personnes concernées,
- de répondre aux demandes d'exercice de droits de consultation, de rectification ou d'effacement de ses administrés,
- de notifier à la CNIL et éventuellement aux personnes concernées toutes violations de données.

Chaque commune met en œuvre ces obligations selon des modalités qui lui sont propres et peut s'appuyer sur cela sur son DPO (data protection officer ou délégué à la protection des données).

Pour les communes qui, comme la commune de Bordeaux, ont mutualisé leur système d'information avec Bordeaux Métropole, la réalisation de ces formalités sera opérée par les services communs et notamment le DPO mutualisé de Bordeaux Métropole, en application des contrats d'engagements en vigueur.

ARTICLE 8 – DURÉE ET VIE DE LA CONVENTION

Article 8-1 : Durée normale de la présente convention

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2025. Elle est instituée pour une durée illimitée.

Article 8-2 : Dissolution par accord des parties

Les parties peuvent décider de dissoudre l'Entente. La dissolution de la présente convention par l'ensemble des parties prenantes, entraîne la résiliation de plein droit de l'ensemble des conventions conclues avec des tiers, dans le cadre de la présente Entente.

Chacun des membres de l'Entente reste tenu par les engagements financiers dont les principes ont été fixés par l'article 6 de la présente convention, jusqu'à épuisement de ces engagements.

Les membres de l'Entente régleront, par accord conclu à l'unanimité et approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun de ces membres, l'ensemble des conditions patrimoniales et financières de la dissolution de l'Entente et de la résiliation de plein droit de l'ensemble des conventions conclues dans le cadre de la présente Entente.

Article 8-3 : Retrait de la présente convention

Dans le cas où une Ville souhaiterait se retirer de l'Entente, elle en fera état par lettre recommandée aux autres communes participantes au minimum 6 mois avant le terme de l'année en cours. Sa sortie sera effective au terme de l'année en cours.

Ses habitants ne seront plus éligibles pour s'inscrire au dispositif et la commune se verra retirer la mention de sa participation sur l'ensemble des supports de communication dédiés à la carte partagée. Les usagers déjà inscrits le resteront jusqu'à épuisement de leurs droits (atteinte de l'âge limite, absence d'actualisation du compte).

Un nouveau budget devra être établi et voté dans chacun des organes délibérants.

ARTICLE 9 – LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Mis en ligne le 20/12/2024

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la médiation prévue aux articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative. À défaut, les parties pourront recourir aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ANNEXES

Documents annexes à la présente convention :

Règlement intérieur du Comité de pilotage de la *Carte jeune*

Charte de la *Carte jeune*

Unités d'œuvre et modalités de calcul de remboursement

Convention type de partenariat entre l'Entente intercommunale et les structures partenaires

Fait à Bordeaux, le .../.../2025 en 28 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE AMBÈS LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BASSENS LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BÈGLES LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BOULIAC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BRUGES LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE CARBON-BLANC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE CENON LE MAIRE	POUR LA COMMUNE D'EYSINES LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE FLOIRAC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN LE MAIRE

Mis en ligne le 20/12/2024

POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE LE HAILLAN LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN- MÉDOC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE LORMONT LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS- SUR-JALLE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE PAREMPUYRE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE PESSAC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS- DE-MONTFERRAND LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT- MÉDARD-EN-JALLES LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE SAINT- VINCENT-DE-PAUL LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE TALENCE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON LE MAIRE

Annexe 1

Règlement intérieur du Comité de pilotage de la Carte jeune

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objectif d'établir les règles du comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'Entente intercommunale, conformément au dispositif prévu à l'Art. L.5221-2 CGCT, conclue entre les villes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon et dont l'objet est le développement et la gestion d'une Carte jeune visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs sur le territoire de l'ensemble des parties à la convention. Il sera remis à tous les membres.

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE (COFIL)

Les Communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, et Villenave d'Ornon conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage.

Chaque ville nomme 1 membre et 1 suppléant-e..

Le mandat des représentants de chaque commune expire avec celui du conseil municipal qui les a élus.

Chaque ville est dotée d'une voix.

Outre les membres désignés par décision du conseil municipal, un technicien référent par Ville peut assister aux séances sans voix délibérative ainsi que des usagers du dispositif si l'ordre du jour le nécessite.

ARTICLE 2 – ORGANISATION, PARTICIPANTS ET QUORUM DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE

Conformément à l'article 3-2 de la convention d'Entente, le COFIL de la Carte jeune se réunit au moins une fois par an sur convocation de son/sa Président-e.

En dehors des personnes mentionnées ci-dessus, les séances du COFIL ne sont pas publiques.

Si une Ville est dans l'incapacité d'être présente, pouvoir peut être donné à un autre participant. Chaque participant peut disposer au maximum de deux pouvoirs.

Les pouvoirs doivent être adressés au secrétariat du COFIL au minimum une semaine avant la séance.

Article 2-1 – Quorum

Dès lors que 28 membres sont présents ou ont donné pouvoir à un autre membre présent au Comité de pilotage de la *Carte jeune*, représentant chaque ville partie prenante, le quorum est atteint.

Mis en ligne le 20/12/2024

Toutes les décisions qui font l'objet d'arbitrage sont soumises aux votes des membres du COPIL. Le vote se fait à main levée et à majorité simple. Chaque ville dispose d'une voix. Seuls les membres élus ou leur suppléant ont un droit de vote.

Article 2-2 – Lieu de tenue des séances du COPIL

Le comité de pilotage se réunit au siège de la commune de Bordeaux ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un des membres de l'Entente, choisi par le ou la Président.e.

ARTICLE 3 – PRÉSIDENTE ET SECRÉTARIAT

Article 3-1 – Présidence tournante

Les membres du COPIL conviennent d'une présidence d'une durée d'une année. Celle-ci est assurée par chaque ville à tour de rôle ; les villes se succéderont par ordre alphabétique.

Article 3-2 – Rôle de la Présidence

Le ou la Président.e assure la police de l'assemblée, ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats. Il ou elle est chargé.e de veiller à l'application du présent règlement intérieur.

Il ou elle décide de la suspension de séance, clôt le débat, soumet au vote et lève la séance.

Article 3-2 – Convocation et secrétariat

Le ou la Président.e est chargé.e de convoquer les membres de ce comité de pilotage de sa propre initiative, ou à la demande de l'une des Communes.

Conformément à l'article 4-2 de la convention d'Entente intercommunale, la Ville de Bordeaux assume le rôle de coordination et de mise en œuvre des missions mutualisées dans le cadre du dispositif. De fait, elle est tenue d'assurer la convocation des membres au comité de pilotage par courrier ou par mail dans un délai d'un mois précédent le comité de pilotage.

La Ville de Bordeaux sera tenue de produire l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement de la séance. Pour ce faire, la Ville de Bordeaux prendra contact avec l'ensemble des communes participantes pour s'inscrire dans une logique de bilan.

La Ville de Bordeaux tient le secrétariat des séances. Elle est tenue de diffuser le compte rendu des séances à l'ensemble des communes participantes au dispositif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 – RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Conformément à l'article 3 de la convention d'Entente, le comité de pilotage a pour objectif de réunir les parties prenantes à la convention d'Entente afin de valider la Charte de la *Carte jeune* et effectuer le suivi de sa bonne mise en œuvre.

Le comité de pilotage examine notamment les sujets suivants :

- Objectifs de développement et diffusion de la *Carte jeune* sur le territoire des communes parties prenantes ;
- Bilan et stratégie de communication ;
- Bilan et stratégie de développement des partenariats ;
- Modalités d'inscription et mise en œuvre par chaque commune participante ;

Mis en ligne le 20/12/2024

- Moyens communs (RH, budget, outils numériques) et moyens déployés par chaque Ville ;
- Modalités de répartition des charges entre communes participantes ;
- Bilan statistique annuel et compte-rendu des actions réalisées sur l'année n et des perspectives proposées pour l'année n+1

Un ordre du jour sera transmis en amont du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le règlement intérieur de l'Entente intercommunale est annexé à la Convention d'Entente et adopté par vote des conseils municipaux.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle. À tout moment, un nouveau règlement intérieur pourra être rédigé par les membres du comité de pilotage et adopté par vote dans l'ensemble des conseils municipaux.

ARTICLE 6 – INDEMNITÉS ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les membres de l'Entente ne perçoivent aucune indemnité et/ou frais de déplacement du fait de leurs fonctions dans l'Entente/le COPIL de l'Entente.

Fait à Bordeaux, le .../.../2025 en 28 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

Mis en ligne le 20/12/2024

POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE AMBÈS LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BASSENS LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BÈGLES LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BOULIAC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BRUGES LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE CARBON-BLANC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE CENON LE MAIRE	POUR LA COMMUNE D'EYSINES LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE FLOIRAC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE LE HAILLAN LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MÉDOC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE LORMONT LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC LE MAIRE

Mis en ligne le 20/12/2024

POUR LA COMMUNE DE PAREMPUYRE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE PESSAC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS- DE-MONTFERRAND LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT- MÉDARD-EN-JALLES LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE SAINT- VINCENT-DE-PAUL LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE TALENCE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON LE MAIRE

ANNEXE 2

CHARTRE DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CARTE JEUNE

ARTICLE 1 – CADRE DE L'ENTENTE

Dans le cadre de leur clause générale de compétences, les Villes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon souhaitent en effet mettre en place une politique active de développement des pratiques culturelles, sportives et de loisirs, de leur population d'enfants et de jeunes en facilitant l'accès aux équipements et services à connotation culturelle et sportive via un dispositif appelé *Carte jeune*. Cette charte définit les principes fondamentaux de ce dispositif partagé.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DE LA CARTE JEUNE

Les 28 communes parties à l'Entente donnent la possibilité aux usagers de moins de 26 ans résidant sur leur commune d'accéder à une *Carte jeune* commune fondée sur les intérêts et les valeurs suivantes :

- **Accessibilité** : La Carte jeune se veut être un dispositif le plus accessible possible de par sa gratuité, sa facilité d'inscription et d'utilisation, et sa large diffusion. Entièrement gratuite, l'inscription au dispositif se fait facilement à l'aide d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile : soit en ligne, depuis l'application ou le site, soit sur place dans l'un des points relais du territoire. En plus de ces relais locaux, et pour pallier la fracture numérique, il est possible pour les usagers de commander une carte physique. En ligne, un soin particulier est porté à la qualité et l'amélioration continue du parcours usager. Enfin, afin d'être connu du plus grand nombre, des campagnes de communication sont régulièrement mises en place pour faire connaître le dispositif et une procédure simplifiée a été créée à l'attention des enfants et jeunes accueillis en structure sociale.

- **Démocratisation et équité** :

Ce dispositif partagé s'inscrit dans une démarche de démocratisation des pratiques culturelles, sportive et de loisirs en s'appuyant sur un réseau de partenaires diversifiés, visibles et engagés. L'offre se veut la plus élargie possible, au-delà des établissements institutionnels, de manière à intéresser des publics aux attachements et préférences variés reflétant la pluralité de la société. Afin de favoriser les sorties de nature culturelle, sportive et de loisirs, sont ainsi négociés avec les structures partenaires des avantages tarifaires spécifiques réservés aux détenteurs de la Carte jeune et parfois étendus à leur accompagnateur. Pour les familles, ces extensions du tarif permettent d'ériger l'enfant en prescripteur et d'inciter ses proches à venir à la rencontre de l'offre qui fait la richesse du territoire. Toutes les offres sont rendues visibles dans l'ensemble des supports de communication de la Carte jeune mais également par les partenaires eux-mêmes montrant ainsi leur engagement dans le dispositif.

- **Information qualitative** : Dans un contexte de surinformation, notamment à l'égard des jeunes, le dispositif a été pensé comme un outil d'information et de communication qualitatif et bienveillant. L'ensemble des éléments diffusés sur les canaux de communication fait l'objet de recherches préalables et d'un travail de vulgarisation. En utilisant les codes de la jeunesse et des familles et en se rendant présent sur leurs réseaux de communication, la

Mis en ligne le 20/12/2024

Carte jeune porte un soin particulier à diffuser un message en lien avec sa génération. Les supports de communication centralisent et diffusent toutes les offres et avantages du dispositif pour permettre un meilleur accès aux établissements partenaires. Enfin, la stratégie de communication est construite et pensée pour s'adresser à toutes les jeunes. Ainsi, des questions de société telles que la santé, la culture, l'écologie, l'accès aux droits ou l'éducation font partie intégrante de la ligne éditoriale.

- **Mobilité des publics** : La Carte jeune offre à tous ses détenteurs les mêmes avantages, peu importe leur lieu de résidence au sein du périmètre de l'Entente. Ce principe fondamental a été mis en place afin d'encourager la mobilité des jeunes et des familles sur le territoire pour partir à la découverte des offres. Cela passe par la valorisation d'événements et d'équipements établis sur tout le périmètre de l'Entente en mettant un point d'honneur à les valoriser équitablement. Le dispositif permet de mettre en lumière des partenaires locaux, leur offrant ainsi une visibilité plus large et incitant les jeunes à partir à la découverte du territoire métropolitain.

Outre ces caractéristiques, le dispositif commun s'inscrit dans le prisme des droits culturels en œuvrant pour la promotion des conditions permettant à toute personne d'accéder, de participer et de contribuer à la vie culturelle d'une manière qui évolue de façon continue. Il garantit par ailleurs la non-discrimination fondée notamment sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, la conviction, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'origine ou la condition sociale, la naissance ou toute autre situation à partir de laquelle la personne compose son identité culturelle.

ARTICLE 3 – PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CARTE JEUNE

Discours unique – Les 28 communes parties à l'Entente porteront d'une seule et même voix les informations relatives à cette *Carte jeune*. De fait, une identité commune et un discours unique permettront d'ancrer le dispositif comme un outil partagé.

Unicité de la carte – Une carte unique garantira les mêmes avantages (gratuité ou tarifs réduits pour l'accès aux musées, lieux culturels, cinémas, concerts, librairies, salles de sport, matchs sportifs, visites guidées, etc.) à tous les détenteurs de *Carte jeune*, quelle que soit leur commune de résidence et le lieu d'utilisation de ladite carte, sur le périmètre du dispositif.

Contenus et offres – Les partenariats institutionnels, associatifs ou privés établis ne donneront pas lieu à une compensation financière pour les structures acceptant la *Carte jeune*, dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs dans le respect des modalités précisées dans l'article 6-1.

Public – Destinée à toutes les personnes âgées de moins de 26 ans, ainsi que les personnes accompagnatrices des jeunes de moins de 16 ans titulaires de la carte chez certains partenaires.

Modalité de délivrance et de gestion – L'organisation mise en place recherchera une diffusion en proximité, par chaque commune en fonction de ses moyens (définition des lieux et fréquence de délivrance, recherche et discussion avec les partenaires localement) et un partage de certaines charges mutualisées.

Gouvernance – Une animation centrale est mise en place pour porter ce discours unique pour cette carte, développer les moyens de communication, coordonner les partenariats existants et les nouveaux, former les agents des villes, veiller à la promotion du dispositif,

Mis en ligne le 20/12/2024

organiser sa gestion et son suivi budgétaire, son évaluation, conduire le projet de métropolisation dans le temps.

ARTICLE 4 – MODALITÉ D'INSCRIPTION AU DISPOSITIF

- Avoir moins de 26 ans
- Résider sur l'une des 28 communes participant au dispositif
- Pouvoir prouver les 2 précédentes conditions par un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement et une copie de la pièce d'identité ou du livret de famille.

ARTICLE 5 – MODALITÉ DES PARTENARIATS

Article 5-1 – Principes fondamentaux

Le dispositif Carte jeune met en place des partenariats sans compensation financière, dans le périmètre culturel, sportif et de loisir, et hors activités strictement commerciales, sauf lorsque cette activité contribue à l'émancipation des jeunes. Toute structure commerciale ou associative qui ne respecterait pas ces critères ne pourra intégrer le dispositif en tant que partenaire.

En devenant partenaires, les structures s'inscrivent dans une logique d'engagement pour et auprès de l'enfance et la jeunesse. Les partenariats sont fondés selon un principe d'échange de visibilité entre les structures et le dispositif Carte jeune.

L'engagement pour ce dispositif de la part des structures culturelles et sportives leur permettra de bénéficier de visibilité sur les supports de communication dédiés à ce dispositif. Aucune contrepartie financière ne sera reversée aux partenaires par aucune des communes membres de l'Entente.

Les conditions établies entre les structures et les communes seront inscrites dans une convention dont les deux parties sont signataires.

Article 5-2 – Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la *Carte jeune*. Cette offre peut également s'appliquer à l'accompagnateur des titulaires âgés de moins de 16 ans. Les tarifs ou conditions appliqués aux bénéficiaires de la *Carte jeune* et à son accompagnateur sont explicitement inscrits dans la convention de partenariat.

Le partenaire s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la *Carte jeune* et le détail des activités concernées par ce dispositif.

Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle ou sportive concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la *Carte jeune* ne sera accordé que sur présentation de la *Carte jeune* et en présence de son titulaire.

Le partenaire informera annuellement les communes membres de l'Entente de la fréquentation des détenteurs de *Carte jeune*.

Article 5-3 – Obligations des communes membres de l'Entente

Les communes membres de l'Entente s'engagent à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par le partenaire, au travers des supports de communication municipaux (site internet, publications papier, infolettre, calendrier et réseaux sociaux).

Les communes membres de l'Entente s'engagent à assurer une communication régulière concernant la *Carte jeune*, et à mentionner la participation du partenaire au dispositif.

Mis en ligne le 20/12/2024

Article 5-4 – Évaluation

Les communes membres de l'Entente informeront annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre d'inscriptions réalisées.

Les Villes et les structures partenaires s'engagent à établir un bilan en fin d'année sur les actions menées auprès des détenteurs de *Carte jeune* à la vue de sa reconduction et de son évolution.

Fait à Bordeaux, le .../.../..... en 28 exemplaires

POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE AMBÈS LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BASSENS LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BÈGLES LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BOULIAC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BRUGES LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE CARBON-BLANC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE CENON LE MAIRE	POUR LA COMMUNE D'EYSINES LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE FLOIRAC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE LE HAILLAN LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MÉDOC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE LORMONT LE MAIRE

Mis en ligne le 20/12/2024

POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE PAREMPUYRE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE PESSAC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS- DE-MONTFERRAND LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT- MÉDARD-EN-JALLES LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE SAINT- VINCENT-DE-PAUL LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE TALENCE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON LE MAIRE

Convention d'entente Carte jeune - Annexe 3 Unités d'œuvre et modalités de calcul de remboursement

Unités d'œuvre - projection année 1

	Unités d'œuvre - projection année 1	
	0,75 ETP*	3,75 ETP
P1 - Ressources Humaines	Chef de service	141 118 €
	Partenariats	
	Communication	
P2 - Communication	Service civique + stagiaire	78 000 €
	Promotion, numérique, impression/diffusion	
P3 - Informatique	Hébergement, maintenance, évolutions	56 000 €

*La Ville de Bordeaux prend à sa charge les 0,25 ETP restant pour constituer un poste complet.

Formule de calcul pour la répartition des charges

Charges Ville : N=	(P1+P2+P3) Population totale	x Population Ville
<i>Base population = population légale au 1er janvier 2024 (Insee 2021)</i>		

Estimation du budget prévisionnel 2025-2027 - coût global prévisionnel et par Ville

28 communes	Population (nb hab.) Insee 2021	Cote (part de la population totale)	Indice de révision annuelle des coûts		
			P1 - Ressources humaines (2025)	P2 - Communication (2025)	P3 - Informatique (2025)
Ambarès-et-Lagrave	16 963	2,0%	2 840,88 €	1 570,23 €	1 127,35 €
Ambès	3 230	0,4%	540,94 €	299,00 €	214,66 €
Artigues-près-Bordeaux	8 722	1,0%	1 460,72 €	807,38 €	579,66 €
Bassens	7 909	0,9%	1 324,56 €	732,12 €	525,63 €
Bègles	31 161	3,7%	5 218,68 €	2 884,52 €	2 070,94 €
Blanquefort	16 636	2,0%	2 786,11 €	1 539,96 €	1 105,62 €
Bordeaux (part proratisée)	265 255	31,5%	44 423,54 €	24 554,18 €	17 628,64 €
Bouliac	3 848	0,5%	644,44 €	356,20 €	255,74 €
Bruges	20 437	2,4%	3 422,68 €	1 891,82 €	1 358,23 €
Carbon-Blanc	8 386	1,0%	1 404,44 €	776,28 €	557,33 €
Cenon	27 014	3,2%	4 524,17 €	2 500,64 €	1 795,33 €
Eysines	24 691	2,9%	4 135,12 €	2 285,60 €	1 640,94 €
Floirac	17 877	2,1%	2 993,95 €	1 654,84 €	1 188,09 €
Gradignan	26 190	3,1%	4 386,17 €	2 424,36 €	1 740,57 €
Le Bouscat	24 640	2,9%	4 126,58 €	2 280,88 €	1 637,56 €
Le Haillan	11 759	1,4%	1 969,34 €	1 088,51 €	781,49 €
Le Taillan-Médoc	10 882	1,3%	1 822,46 €	1 007,33 €	723,21 €
Lormont	23 652	2,8%	3 961,12 €	2 189,42 €	1 571,89 €
Martignas-sur-Jalles	7 993	0,9%	1 338,63 €	739,90 €	531,21 €
Mérignac	76 532	9,1%	12 817,19 €	7 084,43 €	5 086,26 €
Parempuyre	10 244	1,2%	1 715,61 €	948,27 €	680,81 €
Pessac	67 522	8,0%	11 308,24 €	6 250,39 €	4 487,46 €
Saint-Aubin-de-Médoc	7 799	0,9%	1 306,14 €	721,94 €	518,32 €
Saint-Louis-de-Montferrand	2 160	0,3%	361,75 €	199,95 €	143,55 €
Saint-Médard-en-Jalles	33 062	3,9%	5 637,05 €	3 060,49 €	2 197,27 €
Saint-Vincent-de-Paul	1 004	0,1%	168,14 €	92,94 €	66,73 €
Talence	46 278	5,5%	7 750,40 €	4 283,87 €	3 075,60 €
Villeneuve d'Ornon	40 776	4,8%	6 828,95 €	3 774,56 €	2 709,94 €
TOTAL	842 622	100%	141 118,00 €	78 000,00 €	56 000,00 €

Bordeaux (part complémentaire non répartie)	265 255	31%	Bordeaux (part complémentaire non répartie)		
			P1 - Ressources humaines (2025)	P2 - Communication (2025)	P3 - Informatique (2025)
			15 224,00 €	0 €	0 €
Bordeaux (total)			101 830,36 €	105 801,75 €	109 928,01 €

Total charges villes en 2025 Insee 2021	Total charges villes en 2026 Insee 2021	Total charges villes en 2027 Insee 2021
--	--	--

5 538,46 €	5 754,46 €	5 978,88 €
1 054,60 €	1 095,73 €	1 138,47 €
2 847,75 €	2 958,82 €	3 074,21 €
2 582,31 €	2 683,02 €	2 787,65 €
10 174,14 €	10 570,93 €	10 983,19 €
5 431,69 €	5 643,63 €	5 863,63 €
86 906,36 €	89 984,01 €	93 493,39 €
1 256,38 €	1 305,38 €	1 356,29 €
6 672,73 €	6 932,96 €	7 203,35 €
2 738,05 €	2 844,83 €	2 955,78 €
8 820,13 €	9 164,12 €	9 521,52 €
8 061,67 €	8 376,07 €	8 702,74 €
5 836,88 €	6 064,52 €	6 301,04 €
8 551,09 €	8 884,59 €	9 231,09 €
8 045,02 €	8 358,77 €	8 684,76 €
3 839,34 €	3 989,07 €	4 144,65 €
3 553,00 €	3 691,56 €	3 835,54 €
7 722,43 €	8 023,61 €	8 336,53 €
2 609,73 €	2 711,51 €	2 817,26 €
24 987,87 €	25 962,40 €	26 974,93 €
3 344,69 €	3 475,13 €	3 610,66 €
22 046,09 €	22 905,88 €	23 799,21 €
2 546,39 €	2 646,70 €	2 748,88 €
705,24 €	732,75 €	761,33 €
10 794,82 €	11 215,82 €	11 653,23 €
327,81 €	340,59 €	353,88 €
15 109,87 €	15 689,16 €	16 311,42 €
13 313,46 €	13 832,68 €	14 372,16 €
275 118,00 €	285 847,60 €	296 995,66 €

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20241216-DEL_24_12_16_36-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Mise en ligne le 20/12/2024

Mis en ligne le 20/12/2024

ANNEXE 4

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE LA CARTE JEUNE ET « NOM DU PARTENAIRE »

Entre

LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE, représentée par son Maire, Nordine GUENDEZ, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2020,

LA COMMUNE DE AMBÈS, représentée par son Maire, Gilbert DODOGARAY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2023,

LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, représentée par son Maire, Alain GARNIER, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2020,

LA COMMUNE DE BASSENS, représentée par son Maire, Alexandre RUBIO, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE BÈGLES, représentée par son Maire, Clément ROSSIGNOL PUECH, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE BLANQUEFORT, représentée par son Maire, Véronique FERREIRA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE BOULIAC, représentée par son Maire, Dominique ALCALA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE BRUGES, représentée par son Maire, Brigitte TERRAZA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE CARBON-BLANC, représentée par son Maire, Patrick LABESSE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE CENON, représentée par son Maire, Jean-François EGRON, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE D'EYSINES, représentée par son Maire, Christine BOST, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 et du 16/09/2020 (complément),

LA COMMUNE DE FLOIRAC, représentée par son Maire, Jean-Jacques PUYOBRAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE GRADIGNAN, représentée par son Maire, Michel LABARDIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE LE BOUSCAT, représentée par son Maire, Patrick BOBET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE DE LE HAILLAN, représentée par son Maire, Andréa KISS, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MEDOC, représentée par son Maire, Eric CABRILLAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15/03/2024,

LA COMMUNE DE LORMONT, représentée par son Maire, Jean TOUZEAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE, représentée par son Maire, Jérôme PEScina, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

Mis en ligne le 20/12/2024

LA COMMUNE DE MÉRIGNAC, représentée par son Maire, Alain ANZIANI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE PAREMPUYRE, représentée par son Maire, Béatrice de FRANCOIS, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE PESSAC, représentée par son Maire, Franck RAYNAL, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC, représentée par son Maire, Christophe DUPRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, représentée par son Maire, Josiane ZAMBON, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, représentée par son Maire, Stéphane DELPEYRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, représentée par son Maire, Max COLES, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du .../.../...,

LA COMMUNE DE TALENCE, représentée par son Maire, Emmanuel SALLABERRY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON, représentée par son Maire, Michel POIGNONEC, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2023,

Et

LA COMMUNE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité à l'effet des présentes par une délibération D-2021034 du Conseil Municipal en date du 26/01/2021,

Ci-après désignés « l'Entente intercommunale de la Carte jeune », représentée par la Ville de Bordeaux

d'une part,

Et

[Nom du partenaire] situé au [Adresse], représenté par son [directeur/président] [Prénom NOM], habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du .../.../.....,

ci-après désigné **[Nom du partenaire]**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Mandat

Conformément à la convention d'Entente en date du .../.../....., la Ville de Bordeaux est dotée par les autres membres de l'Entente d'un mandat l'autorisant à signer les conventions de partenariat établies avec des partenaires commerciaux et associatifs en leur nom et pour leur compte (ARTICLES L.5221-1 ET L.5221-2 DU CGCT).

Article 2 – Définition de la *Carte jeune*

La *Carte jeune* est le dispositif partagé entre les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon dédié et réservé à leurs résidents âgés de moins de 26 ans. Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels, sportif et de loisirs du territoire. Cette *Carte jeune* commune est fondée sur les intérêts suivants :

- **Accessibilité** : La Carte jeune se veut être un dispositif le plus accessible possible de par sa gratuité, sa facilité d'inscription et d'utilisation, et sa large diffusion. Entièrement gratuite, l'inscription au dispositif se fait facilement à l'aide d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile : soit en ligne, depuis l'application ou le site, soit sur place dans l'un des point relais du territoire. En ligne, un soin particulier est porté à la qualité et l'amélioration continue du parcours usager. Enfin, afin d'être connu du plus grand nombre, des campagnes de communication sont régulièrement mises en place pour faire connaître le dispositif et une procédure simplifiée a été créée à l'attention des enfants et jeunes accueillis en structure sociale.
- **Démocratisation et équité** : Ce dispositif partagé s'inscrit dans une démarche de démocratisation des pratiques culturelles, sportive et de loisirs en s'appuyant sur un réseau de partenaires diversifiés, visibles et engagés. L'offre se veut la plus élargie possible, au-delà des établissements institutionnels, de manière à intéresser des publics aux attachements et préférences variés reflétant la pluralité de la société. Afin de favoriser les sorties de nature culturelle, sportive et de loisirs, sont ainsi négociés avec les structures partenaires des avantages tarifaires spécifiques réservés aux détenteurs de la Carte jeune et parfois étendus à leur accompagnateur. Pour les familles, ces extensions du tarif permettent d'ériger l'enfant en prescripteur et d'inciter ses proches à venir à la rencontre de l'offre qui fait la richesse du territoire. Toutes les offres sont rendues visibles dans l'ensemble des supports de communication de la Carte jeune mais également par les partenaires eux-mêmes montrant ainsi leur engagement dans le dispositif.
- **Information qualitative** : Dans un contexte de surinformation, notamment à l'égard des jeunes, le dispositif a été pensé comme un outil d'information et de communication qualitatif et bienveillant. L'ensemble des éléments diffusés sur les canaux de communication fait l'objet de recherches préalables et d'un travail de vulgarisation. En utilisant les codes de la jeunesse et des familles et en se rendant présent sur leurs réseaux de communication, la Carte jeune porte un soin particulier à diffuser un message en lien avec sa génération. Les supports de communication centralisent et diffusent toutes les offres et avantages du dispositif pour permettre un meilleur accès aux établissements partenaires. Enfin, la stratégie de communication est construite et pensée pour s'adresser à toutes les jeunes. Ainsi, des questions de société telles que la santé, la culture, l'écologie, l'accès aux droits ou l'éducation font partie intégrante de la ligne éditoriale.
- **Mobilité des publics** : La Carte jeune offre à tous ses détenteurs les mêmes avantages, peu importe leur lieu de résidence au sein du périmètre de l'Entente. Ce principe fondamental a été mis en place afin d'encourager la mobilité des jeunes et des familles sur le territoire pour partir à la découverte des offres. Cela passe par la valorisation d'événements et d'équipements établis

Mis en ligne le 20/12/2024

sur tout le périmètre de l'Entente en mettant un point d'honneur à les valoriser équitablement. Le dispositif permet de mettre en lumière des partenaires locaux, leur offrant ainsi une visibilité plus large et incitant les jeunes à partir à la découverte du territoire métropolitain.

Article 3 – Obligations de [Nom du partenaire]

[Nom du partenaire] s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la *Carte jeune*.

L'offre proposée est la suivante : [tarifs et avantages proposés et moyen d'accès à l'offre le cas échéant]

[Nom du partenaire] s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la *Carte jeune* et le détail des activités concernées par ce dispositif, à savoir :

- Mention du *tarif Carte jeune* sur le site de **[Nom du partenaire]** et, le cas échéant, les moyens d'accès à celui-ci
- Mention du logo de la *Carte jeune* sur le site de **[Nom du partenaire]**.
- Une publication annuelle sur les réseaux sociaux de **[Nom du partenaire]** mentionnant le compte *Carte jeune*.
- Le suivi statistique annuel du nombre de bénéficiaires de la *Carte jeune* via la mise en place d'une méthode de comptabilisation

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la *Carte jeune* ne sera accordé que sur présentation de la *Carte jeune* et en présence de son titulaire.

Article 4 – Obligations de l'Entente intercommunale de la *Carte jeune*

L'Entente intercommunale de la *Carte jeune* s'engage à favoriser la transmission des informations relatives aux programmations portées par **[Nom du partenaire]**, au travers des supports de communication dédiés à la *Carte jeune* (site internet, publications papier, infolettre et réseaux sociaux)

L'Entente intercommunale de la *Carte jeune* s'engage à assurer une communication régulière concernant la *Carte jeune*, et à mentionner la participation de **[Nom du partenaire]** au dispositif.

Article 5 – Évaluation

L'Entente intercommunale de la *Carte jeune* informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan du partenariat en fin d'année en vue de sa reconduction et de son évolution.

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable à compter de sa signature par les deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée

Mis en ligne le 20/12/2024

avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance. Ainsi, si le partenaire ne respecte pas l'une des obligations, telles que le suivi statistique, il se verra notifier que le partenariat prendra fin s'il ne transmet pas ses données l'année d'après. L'Entente intercommunale de la *Carte jeune* se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 – Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour **[Nom du partenaire]**, [adresse]

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .../.../.....

Le maire de Bordeaux
Pierre HURMIC

Le [représentant] de **[Nom du partenaire]**
[Prénom NOM]